



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes de
discrimination à l'égard
des femmes**

Distr.
GÉNÉRALE

CEDAW/C/IDN/2-3
17 février 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE POUR L'ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION
A L'EGARD DES FEMMES

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES
EN VERTU DE L'ARTICLE 18 DE LA CONVENTION

Deuxième et troisième rapports des Etats parties*

INDONESIE**

* La version originale du présent document a été reproduite telle qu'elle a été reçue et n'a pas fait l'objet d'une édition formelle.

** Pour le rapport initial présenté par le Gouvernement indonésien, voir CEDAW/C/5/Add.36/Rev.1; pour son examen par le Comité, voir CEDAW/C/SR.110 et SR.113 et Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 38 (A/43/38), paragraphes 290-340.



PREMIERE PARTIE

CADRE GENERAL

A. Géographie et population

L'Indonésie est située en Asie du Sud-Est, entre le continent asiatique au Nord et le continent australien au Sud. Son territoire couvre plus de 5 000 km du Nord au Sud. Située de part et d'autre de l'équateur, l'Indonésie, qui s'étend de 94° 45' à 141° 05' de longitude Est, constitue le plus grand archipel du monde. Elle est baignée à l'Ouest et au Sud par l'océan Indien et au Nord par la mer de Chine méridionale.

L'archipel indonésien comprend 17 508 îles, dont 6 000 environ sont habitées, les plus grandes sont Kalimantan, dont la superficie indonésienne est de 539 460 km²; Sumatra (473 605 km²); Irian Jaya (421 981 km²); Sulawesi (189 216 km²); Java, y compris l'île de Madura (132 187 km²). La forêt recouvre environ la moitié du territoire, qui comprend de nombreuses régions montagneuses et volcaniques.

Jakarta, sur l'île de Java, est la capitale de la République indonésienne et compte environ 12 millions d'habitants sur un total de 195 283 200 pour l'ensemble du pays (chiffres du recensement de population de 1990). L'île de Java abrite près de 60 % de la population indonésienne. Jakarta étant la capitale et le centre d'affaires du pays, l'urbanisation massive y constitue un problème notoire. Les établissements humains sont inégalement répartis, ce qui est source de préoccupation pour les autorités. La densité de population est à Java de 814 habitants au km² alors qu'elle est très inférieure dans les autres îles, où elle se situe entre 51 et 77 habitants au km².

Le pays a obtenu son indépendance le 17 août 1945, après avoir été colonisé pendant quelque 300 ans par les Hollandais à partir du XVIIe siècle et pendant trois ans environ par les Japonais. Après 50 ans d'indépendance, l'Indonésie est considérée comme l'un des pays en développement qui ont la plus forte croissance en Asie et l'on peut s'attendre à ce qu'elle acquière avant longtemps le statut de pays développé.

Sur les 195 283 200 habitants du pays, 50,3 % sont de sexe féminin, les femmes ayant une espérance de vie supérieure à celle des hommes (64 ans contre 60). L'Indonésie est le quatrième pays du monde par sa population, après la République populaire de Chine, l'Inde et les Etats-Unis d'Amérique. En 1980, le pays comptait 147 490 298 habitants, soit un taux de croissance annuel de 1,34 % pendant la décennie, chiffre inférieur à celui de la deuxième partie de la décennie précédente, qui s'établissait à 2,32 %.

La population est multi-ethnique, multiculturelle et multilingue, et pratique diverses religions, l'Islam étant la religion dominante. Bien que quelque 250 dialectes différents soient utilisés dans le pays, l'indonésien est la langue nationale, qui est parlée dans les 27 provinces. Le tableau 1 indique la répartition de la population par groupe d'âge, régions urbaines ou rurales, et selon le sexe.

B. Cadre politique

L'Indonésie a accédé à l'indépendance le 17 août 1945. Le pays est une république, dont le chef de gouvernement actuel est le Président Soeharto. Le Président et le Vice-président sont élus pour cinq ans par l'Assemblée consultative populaire, qui est l'institution suprême de l'Indonésie et se compose de membres du Parlement et de personnes nommées, appartenant à l'administration provinciale et à diverses institutions.

Le Président est assisté par les 38 ministres qui composent le Cabinet. Le Cabinet actuel, dénommé Sixième cabinet de développement, comprend deux femmes : le Ministre d'Etat pour la valorisation du rôle de la femme et le Ministre des affaires sociales.

Le gouvernement partage avec le Parlement le pouvoir législatif. Outre les 38 ministres, le pouvoir exécutif est assisté par le Conseil consultatif suprême, qui donne des avis au Président selon que de besoin.

La Cour suprême de la République d'Indonésie traite toute affaire civile ou pénale ne relevant pas des instances correctionnelles en fonction des pouvoirs et de la juridiction qui lui sont conférés par la Constitution ou par tout autre texte législatif.

La République d'Indonésie est membre de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE). Elle est également membre de l'Organisation des Nations Unies et a servi de chef de file au Mouvement des pays non alignés de 1992 à 1995.

C. Cadre économique

L'Indonésie a connu au début des années 80 une situation économique difficile : déséquilibre de la balance des paiements, chômage croissant, inflation rapide, sévères pénuries de devises dues aux crises économiques mondiales, service de la dette de plus en plus lourd et faiblesse de l'épargne et de l'investissement. Pour résoudre le problème fondamental de la stagnation économique, les pouvoirs publics ont lancé en 1983 un programme de stabilisation et d'ajustement structurel, qui s'est accompagné ultérieurement d'une révision du système fiscal, de l'introduction d'une nouvelle série d'encouragements à l'exportation et de nouvelles politiques destinées à favoriser les investissements et le transfert de technologie (déréglementation et débureaucratization). Depuis 1983, les politiques mettent l'accent sur l'économie de l'offre, afin de développer le rendement, notamment dans le secteur agricole.

L'Indonésie connaît maintenant un bon niveau de croissance économique et le revenu par habitant y atteint 920 dollars des Etats-Unis.

Quatre grands secteurs dominent :

- Agriculture
- Industrie manufacturière
- Tourisme
- Secteur des services

/...

Le secteur agricole est aujourd'hui la locomotive de l'économie indonésienne, et il a permis au pays d'atteindre en 1992 l'autosuffisance pour la production rizicole. Viennent ensuite, dans l'ordre, le secteur manufacturier et le tourisme.

Le secteur des services, en particulier le tourisme, ne s'est vraiment développé qu'au cours des années récentes. Il comprend une gamme étendue d'activités, dont les suivantes : transport et distribution, hôtels et restaurants, gestion, services de consultants, banque, assurance, comptabilité, informatique, ingénierie et architecture, administration et services divers.

D. Le mouvement en faveur des femmes

Les structures ethniques et traditionnelles soumettaient les femmes à l'autorité masculine, mais la participation des femmes à la société et au développement national a fait des progrès notables depuis les années 70.

Le tableau 3, sur la composition par sexe de la population active effectivement employée en 1980 et 1990, montre un accroissement marqué de la participation des femmes dans différents secteurs; toutefois, il s'agit surtout de secteurs tels que l'agriculture et les services, qui correspondent aux stéréotypes traditionnels. De plus, les possibilités d'emploi pour les femmes se trouvent le plus souvent dans les occupations non spécialisées et faiblement rémunérées, et très rares sont les femmes qui occupent des postes de rang élevé, tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

Du point de vue des salaires, il n'y a pas de discrimination à l'égard des femmes dans les entreprises manufacturières. Le principe "à travail égal, salaire égal" est scrupuleusement appliqué dans le secteur public.

Les autorités ont également décidé que les femmes travaillant tant dans le secteur public que dans le secteur privé doivent bénéficier d'un congé de maternité pendant le mois qui précède l'accouchement et les deux mois qui le suivent. Cette mesure est déjà en vigueur dans la fonction publique.

La famille

Les changements économiques rapides des dernières années ont eu, sur la condition de la femme et sur la famille en général, de profondes répercussions, notamment dans les domaines suivants : familles moins nombreuses (la campagne officielle de planification familiale recommande deux enfants par famille, garçon ou fille), meilleures possibilités économiques, mariage plus tardif (surtout dans les grandes villes), égalité des hommes et des femmes devant la loi et l'administration, meilleur accès à l'éducation et meilleur état sanitaire.

Ces changements et leurs interactions ont entraîné l'apparition d'une nouvelle génération de femmes, dont l'échelle de valeurs et le style de vie sont en contraste avec ceux de leurs aînées. La famille nucléaire coexiste avec la famille traditionnelle élargie, bien que la tendance soit à la nucléarisation. Toutefois, il est encore fréquent dans les deux cas que les membres d'une même famille résident à proximité les uns des autres.

E. Cadre juridique et social pour l'élimination de la discrimination

La République d'Indonésie a signé la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes le 29 juillet 1980 et l'a ratifiée le 24 juillet 1984 (Loi No 7/1984 portant ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et précisions). Une réserve a été formulée sur le paragraphe 1 de l'article 29.

La réserve susmentionnée provient de ce que l'on a jugé inapproprié que la Cour internationale de Justice intervienne dans les problèmes intérieurs de l'Indonésie. Toute violation de la Convention doit être traitée par les autorités indonésiennes elles-mêmes. Le contenu et l'application de la Convention doivent être compatibles avec les principes fondamentaux de l'Etat ainsi qu'avec la Constitution de 1945 et les autres lois et dispositions nationales. Toutefois, à ce jour, le Gouvernement n'a pas assorti la Loi No 7/1984 d'autres modalités d'application.

L'application de la Convention à l'échelon national relève du Bureau du Ministre d'Etat pour la valorisation du rôle de la femme, qui a été créé en 1978. Bien que des sanctions soient prévues en cas d'infraction, les pouvoirs publics - en l'occurrence le Bureau précité - ne cessent de diffuser et faire connaître le contenu de la Convention, en particulier dans tous les départements concernés, les organisations communautaires et les organisations féminines et, plus généralement dans l'ensemble de la société.

Le Bureau du Ministre d'Etat pour la valorisation du rôle de la femme a assigné à des groupes de travail les tâches suivantes : dresser l'inventaire des lois, pratiques et règlements de caractère discriminatoire; étudier les dispositions de la Convention et donner des avis sur les textes législatifs qu'il faudrait adopter ou modifier; soumettre des propositions pour modifier la législation de caractère discriminatoire et présenter un rapport à l'Organisation des Nations Unies sur l'application de la Convention à l'échelon national. (Sur cette dernière question, voir deuxième partie du présent document.)

Le Bureau du Ministre d'Etat pour la valorisation du rôle de la femme a été créé en 1978 sous une dénomination différente puisqu'il était placé à l'époque sous l'autorité d'un ministre délégué à la valorisation du rôle de la femme. Cette démarche faisait suite à l'inclusion, en 1978, dans les Principes directeurs régissant la politique de l'Etat (GBHN), d'un chapitre spécialement consacré aux femmes. En 1983, le ministre responsable est devenu Ministre d'Etat. L'actuel titulaire du poste est Mme Mien Sughandi, dont les fonctions sont les suivantes : a) étudier, planifier et formuler des politiques pour la valorisation du rôle de la femme dans les divers secteurs du développement; b) coordonner toutes les activités des femmes dans les programmes de développement des diverses institutions et agences gouvernementales; et c) présenter au Président des apports, informations et recommandations sur les questions concernant la participation des femmes aux programmes de développement. Les fonctions d'organisation interne de ce bureau sont indiquées au tableau 2.

Le Ministère coordonne l'application des programmes visant à valoriser le rôle des femmes dans les départements sectoriels. A l'échelon central, les

programmes en faveur des femmes sont coordonnés par le Bureau du Ministre. Dans les 27 provinces, des équipes d'encadrement ont été constituées pour encourager l'action en faveur des femmes, et leurs secrétariats permanents relèvent des administrations provinciales. Des centres d'études sur les femmes ont également été créés dans les universités tant publiques que privées pour assurer, dans les 27 provinces, la prise en considération de la situation des femmes dans la formulation, la programmation et la planification des politiques de développement.

Pour consolider et renforcer la coordination entre le Ministère d'Etat et les diverses institutions, deux types d'instances ont été créées : 1) un mécanisme de communication et de consultation régulières avec les hauts fonctionnaires des départements concernés, notamment le Bureau national de planification du développement; 2) une réunion de travail régulière sur la valorisation du rôle des femmes, à laquelle participent des fonctionnaires des départements concernés et de l'administration provinciale.

DEUXIEME PARTIE

L'APPLICATION DE LA CONVENTION

Article 2

LE PRINCIPE D'EGALITE - MESURES VISANT A EN ASSURER L'APPLICATION

Le Pancasila, qui est la philosophie d'Etat définissant le style de vie et l'idéologie de la nation indonésienne, ne fait aucune distinction entre les hommes et les femmes. La Constitution de 1945 stipule que tous les citoyens ont le même statut, les mêmes droits, les mêmes obligations et les mêmes possibilités, tant au sein de la famille que dans la société.

La Constitution de 1945 garantit les mêmes droits et prescrit les mêmes obligations à tous les citoyens, hommes ou femmes, conformément aux dispositions de l'article 27 qui stipule :

- 1) Tous les citoyens sont égaux devant la loi et l'Autorité et tous sans exception doivent respecter l'une et l'autre.
- 2) Le droit au travail et à des conditions d'existence décentes est reconnu à tous les citoyens.

L'égalité de statut et de droits entre hommes et femmes est mise en évidence de façon plus précise dans les Principes directeurs régissant la politique de l'Etat de 1978 et elle est énoncée plus clairement encore dans les Principes directeurs de 1988 et 1993, où il est dit : "Les femmes, en tant que citoyennes et ressources humaines du développement, ont les mêmes droits, les mêmes obligations et les mêmes possibilités que les hommes dans tous les aspects de la vie civique et dans toutes les activités de développement".

Reconnaissant le principe de l'égalité des hommes et des femmes, le Gouvernement indonésien a ratifié plusieurs importantes conventions adoptées sous les auspices des Nations Unies :

1. Convention des Nations Unies sur les droits politiques de la femme (1952), qui garantit aux femmes le droit de vote et le droit de se faire élire et d'exercer des fonctions officielles. La ratification de cette convention (Loi No 68/1958) a renforcé l'action engagée en faveur d'une participation accrue des femmes en politique et dans l'administration.
2. Convention de l'OIT (No 100) concernant l'égalité de rémunération entre la main-d'oeuvre masculine et la main-d'oeuvre féminine pour un travail de value égale (Loi No 80/1957).
3. Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Loi No 7/1984).

La ratification de ces conventions a renforcé l'action en faveur du droit des femmes à un salaire égal et à des avantages égaux pour le même type de travail. La ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et notamment l'application de ses articles 5 à 17 ont amené le Gouvernement indonésien à revoir et améliorer les textes réglementaires nationaux ou à en formuler et à en adopter de nouveaux pour mieux garantir l'égalité de statut, de droits, d'obligations; de possibilités et de rôle entre les hommes et les femmes dans la famille, la communauté et le développement.

Le Bureau du Ministre d'Etat pour la valorisation du rôle de la femme a facilité l'application de la Convention par les pouvoirs publics à l'échelon national grâce aux services dont il dispose dans l'ensemble du pays. On a fait valoir que l'Indonésie est l'un des premiers pays de la région de l'Asie et du Pacifique à avoir institué un Département spécialement chargé des questions concernant les femmes au sein du gouvernement. De ce fait, un grand nombre d'organisations et de groupes spécialisés s'occupent activement de la promotion de la femme dans la famille, dans les différents secteurs du développement et à tous les échelons de l'administration. Les principaux organismes de l'Etat ont également pour instruction de promouvoir le progrès des femmes par l'accroissement de leur contribution au développement. Le tableau 4 (A et B) décrit le mécanisme de promotion de la femme existant en Indonésie et le tableau 5 indique l'évolution du mandat concernant les femmes dans les plans quinquennaux de développement (Repelita). Il ressort de ces deux tableaux que depuis 1978, époque de l'inclusion d'un chapitre spécial sur le rôle des femmes dans l'édification de la nation, la volonté politique des pouvoirs publics de faire participer davantage les femmes au processus de développement, tant comme actrices que comme bénéficiaires, s'est étendue à tous les échelons de l'administration et à la société dans son ensemble. Les politiques et les mesures en faveur de la valorisation du rôle de la femme énoncées dans le mandat de développement des différents plans quinquennaux de développement (Repelita) ont été précisées et amplifiées, chaque Repelita mettant davantage l'accent sur l'apport accru des femmes en tant que ressources humaines à tous les échelons du développement. On s'est préoccupé également de coordonner l'exécution des programmes et projets concernant la participation des femmes au développement aux niveaux national et infranational. Le tableau 5 montre l'appareil de coordination du Bureau du Ministre d'Etat pour la valorisation du rôle de la femme, qui constitue un mécanisme pour la valorisation du rôle de la femme dans le développement aux niveaux national et infranational.

Obstacles à l'égalité

Les dispositions législatives ne suffisent toutefois pas à elles seules à promouvoir l'égalité entre hommes et femmes. Il est important de savoir et de comprendre comment les femmes perçoivent leur propre place vis-à-vis des hommes. On n'a pas étudié de manière approfondie la perception que les femmes ont d'elles-mêmes et de leur rôle socio-économique. De plus, le milieu socio-culturel et certaines normes et valeurs qui persistent dans la société continuent à faire obstacle à la pleine participation des femmes au développement et à la bonne compréhension de leur rôle dans la société.

Bien qu'il soit difficile de concilier vie professionnelle, vie de famille et responsabilités domestiques, plusieurs facteurs ont contribué à faire évoluer le rôle traditionnel de la femme indonésienne ces vingt dernières années. Ces facteurs sont les suivants :

- L'éducation, qui a élargi sa vision du monde et accru sa mobilité sociale et économique;
- Le recours aux méthodes de contrôle des naissances et l'existence d'un programme efficace de planification familiale, qui ont quelque peu contribué à une modification des attitudes de la société dans son ensemble;
- L'industrialisation rapide du pays, qui a augmenté les possibilités d'emploi pour les femmes dans les secteurs non traditionnels et assuré leur pleine participation à la vie économique du pays;
- Des ajustements de structure dans les schémas familiaux s'accompagnant de responsabilités économiques accrues pour les femmes;
- Une plus grande participation des femmes au processus de prise de décisions aux échelons local, provincial, national et international.

Bien qu'il n'y ait pas de discrimination à l'égard des femmes dans l'arène politique, celles-ci n'ont pas été suffisamment appuyées et encouragées pour se porter candidates aux élections. Il en résulte une très faible participation des femmes à l'activité politique : le problème provient en partie de l'attitude ambivalente des femmes et de leur manque d'empressement à participer à la vie politique, en même temps que de l'attitude des hommes, qui estiment souvent que la politique est un domaine essentiellement masculin.

Le Bureau du Ministre d'Etat pour la valorisation du rôle de la femme a invité et encouragé les organisations non gouvernementales opérant aux niveaux national et infranational à mettre à exécution des programmes pour promouvoir le rôle des femmes dans le développement national et pour informer les femmes de leur statut, de leur rôle et de leurs droits. De nouvelles études sont nécessaires pour approfondir la perception qu'ont les femmes appartenant aux différentes couches de la société de la notion d'égalité.

Article 3

MECANISMES ET PROGRAMMES DE PROMOTION DE LA FEMME

La République indonésienne a donné son adhésion à la Déclaration universelle des droits de l'homme et la législation indonésienne reflète les principes de la Charte des droits de l'homme.

Le gouvernement a fait siennes les Stratégies prospectives d'action adoptées à la Conférence de Nairobi et des mesures appropriées sont prises, autant que faire se peut, pour en assurer l'application.

Avant même d'accéder à la Convention, le Gouvernement indonésien avait nommé en 1978 un Ministre délégué pour la valorisation du rôle de la femme, qui était chargé de formuler des politiques et programmes en vue d'améliorer la condition et le niveau de vie des femmes.

Bien que le Gouvernement indonésien ait créé un Bureau du Ministre d'Etat pour la valorisation du rôle de la femme, ce bureau souffre de certaines insuffisances.

A un certain niveau, les institutions de promotion de la femme sont relativement bien développées en Indonésie. Toutefois, ces institutions s'intéressent surtout aux problèmes pratiques qui se posent aux femmes et il reste beaucoup à faire pour répondre à leurs besoins sur le plan stratégique en modifiant le cadre institutionnel général.

S'il existe de nombreuses institutions qui s'occupent de la promotion de la femme, leur efficacité demeure limitée. Le Bureau pour la valorisation du rôle de la femme, qui est chargé de représenter les intérêts et les préoccupations de plus de la moitié de la population, est de dimensions relativement modestes. Il manque en particulier de personnel et de ressources financières pour suivre et évaluer efficacement l'exécution des programmes concernant la participation des femmes au développement. Le Bureau doit aussi améliorer ses moyens d'action et mettre en place un système national d'information sur les femmes.

Les femmes bénéficient assurément des ressources globales mises à la disposition des différents ministères, mais leurs intérêts ne sont encore guère pris en considération dans les projets de caractère général. Les projets conçus spécialement pour elles, qui reflètent leurs intérêts et leurs préoccupations, ne reçoivent qu'une très faible part du budget global des différents départements; outre qu'ils ne représentent que 2 % environ du budget total de développement, près des trois quarts des fonds alloués aux programmes spécialement conçus pour les femmes vont aux activités du Mouvement pour le bien-être familial qui est un mouvement communautaire.

L'absence d'indicateurs statistiques concernant les femmes explique en partie qu'on ne ressente pas la nécessité de les associer à des activités spécifiques de développement et constitue un obstacle pratique aux efforts faits pour prendre leurs besoins en considération aux stades de la planification et de la programmation. Si le Bureau central de statistique a bien progressé dans la production d'un état annuel des indicateurs sociaux concernant les femmes, il n'en demeure pas moins nécessaire d'intégrer le rassemblement d'indicateurs

statistiques sur les femmes dans le système statistique national à tous les niveaux. Des progrès sensibles ont été faits pour produire des tableaux par sexe à partir des données disponibles, mais il importe aussi que le système statistique soit orienté davantage vers les besoins et les préoccupations des femmes, ce qui requiert l'établissement de nouveaux indicateurs reflétant leurs intérêts propres. Le système de statistiques administratives doit aussi être revu pour présenter des données sexospécifiques.

Un autre problème tient à l'absence de moyens de recherche pour appuyer l'introduction de changements structurels dans le système administratif. Les données font défaut parce que les recherches sur les femmes ont été jusqu'ici d'intérêt et de qualité limités et que même les données existantes sont difficiles à obtenir, en particulier au niveau sectoriel et provincial, en l'absence d'une banque nationale efficace de données sur les femmes. La création de Centres d'études sur les femmes est un important pas en avant mais les ressources financières et moyens de recherche dont disposent ces centres restent très limités et proviennent souvent de donateurs étrangers.

Les priorités fixées pour la valorisation du rôle des femmes par le Bureau du Ministre d'Etat se reflètent dans les programmes d'activités suivants :

1. Amélioration de la qualité des ressources humaines que représentent les femmes dans le développement;
2. Amélioration des compétences et de la protection des travailleuses;
3. Amélioration du rôle multifonctionnel des hommes et des femmes dans la famille et la collectivité;
4. Développement d'un environnement socio-culturel favorable à la promotion de la femme;
5. Création d'institutions nationales et d'organisations féminines.

L'application de ces programmes se fait grâce à des projets spécifiques en faveur des femmes, tels que les cinq programmes prioritaires précités, qui visent à éliminer les disparités entre les femmes et les hommes, et grâce à des programmes intégrés relevant des départements sectoriels, qui doivent permettre de tenir pleinement compte des besoins, des préoccupations et des intérêts des femmes. Les grands programmes prioritaires exécutés sous les auspices du Bureau du Ministère d'Etat sont les suivants :

1. Valorisation du rôle des femmes dans l'amélioration du bien-être familial

L'exécution de ce grand programme fait l'objet de diverses activités telles que le P2W-KSS ou Programme intégré pour une contribution accrue des femmes à la santé et à la prospérité de la famille. Il s'agit d'inculquer aux participantes les connaissances et les compétences voulues ainsi qu'une attitude plus positive; de favoriser le développement physique et mental des enfants de moins de cinq ans et des adolescents, de promouvoir la santé de la famille, notamment par la réduction de la fécondité et de la mortalité infantile et d'assurer une meilleure qualité de vie aux femmes et à leur famille.

2. Accélération de la réduction de la mortalité maternelle

Le programme est orienté vers la responsabilisation des femmes enceintes ou allaitantes, qui représentent un groupe d'importance nationale. Le projet pilote organisé dans huit provinces, fait intervenir à la fois les autorités et l'ensemble de la société. Il s'agit notamment d'amener les femmes enceintes, la famille et la société à a) utiliser les services de santé de base, b) reconnaître les grossesses et les accouchements qui s'annoncent difficiles et prendre des mesures en conséquence, c) apporter un appui aux responsables sanitaires, en particulier aux sages-femmes des villages.

Le Président de l'Indonésie a déclaré le Programme pour l'accélération de la réduction de la mortalité maternelle Mouvement national le 21 juin 1996. L'objectif est la réduction de la mortalité des femmes enceintes dans les régions rurales défavorisées.

3. Valorisation du rôle des travailleuses

Les programmes prioritaires dans ce domaine doivent aider les femmes à trouver des emplois par l'intermédiaire des coopératives ou des milieux d'affaires, protéger les travailleuses dans le pays et à l'étranger, donner des conseils aux travailleuses du secteur non structuré, assurer une formation et des activités de sensibilisation, etc.

4. Amélioration de l'instruction et de la formation des femmes

L'objectif essentiel de ce programme est de promouvoir la condition et le rôle des femmes dans la famille et la communauté. Les activités s'organisent comme il est indiqué ci-après :

Programmes en faveur de l'enfance

La Déclaration présidentielle constituant en Mouvement national le Programme en faveur de l'enfance remonte à 1991. Ce programme vise notamment à améliorer les connaissances des mères et autres membres de la famille sur les soins à donner aux enfants de moins de cinq ans de manière à assurer à long terme le développement complet de l'individu. Il ne s'agit pas d'un enseignement dispensé en établissement mais d'une activité extérieure. La famille, qui constitue le plus petit groupe de la société, est l'institution essentielle pour le développement des générations futures. Outre les enseignements que reçoivent les mères et les autres membres de la famille quant aux soins à donner aux enfants de moins de cinq ans, les femmes suivent aussi une formation d'animatrices et de gestionnaires. On s'est employé à faire figurer le principe de l'égalité de droits et de responsabilités des hommes et des femmes dans le développement dans tous les programmes scolaires quel qu'en soit le niveau, dans les manuels et dans le système d'éducation, qu'il soit ou non de type institutionnel. Pour sensibiliser la société indonésienne aux sexospécificités, des programmes de formation ont été organisés pratiquement à tous les niveaux de la fonction publique, tant par des hommes que par des femmes, par des organisations communautaires, des chercheurs, des enseignants, des organisations féminines et des institutions indépendantes.

5. Développement d'un milieu socio-culturel favorable à la promotion de la femme

Ce programme est d'importance capitale pour amener les femmes à prendre conscience de leur potentiel, de leur rôle et de leur statut dans la famille et dans la communauté en tant que femmes, mères, individus et citoyennes et pour faire reconnaître ce rôle par la collectivité. Afin de créer un climat favorable à une telle évolution, il importe de diffuser dans toute la société une information très complète sur la nouvelle conception du statut et du rôle des femmes. Les priorités de ce programme comprennent la diffusion d'informations sur la promotion de la femme par l'intermédiaire des médias, des moyens électroniques et des instances traditionnelles de communications; la fourniture de services juridiques et la diffusion de renseignements sur les droits et les responsabilités des femmes. Une autre priorité concerne la mise en place de Centres d'études sur les femmes affiliés aux universités des 27 provinces du pays. L'une des principales tâches de ces centres est d'effectuer des recherches sur les problèmes liés à la promotion de la femme dans chaque province, de manière à permettre de faire le point de la situation des femmes dans les différentes régions.

Avec la création du Bureau du Ministre il y a 18 ans et la mise en place de programmes pour la valorisation du rôle des femmes, il y a eu, au fil des années, une participation plus large et une prise de conscience accrue de la part des femmes et de la collectivité. En outre, parallèlement aux programmes spécialement destinés aux femmes que coordonne le Bureau du Ministre, les départements sectoriels ont eux aussi des programmes en faveur des femmes, qui sont exécutés par eux-mêmes ou par des organisations non gouvernementales telles que le Mouvement pour le bien-être de la famille et les ONG (voir le tableau 6).

Article 4

MESURES TEMPORAIRES SPECIALES VISANT A ACCELERER L'INSTAURATION DE L'EGALITE

Un petit nombre de programmes spéciaux de caractère positif ont été organisés pour éliminer la discrimination. En voici quelques exemples :

Programmes d'alphabétisation

Des programmes spéciaux portant sur l'enseignement des notions élémentaires de droit sont organisés pour les femmes dans toute l'Indonésie à l'échelon de la province et du district. La priorité est donnée à l'éradication des trois formes d'analphabétisme : analphabétisme dans l'alphabet latin, ignorance du bon usage de la langue indonésienne et absence de connaissances de base.

Programmes de formation

Dans le secteur agricole, 6 209 groupes de cultivatrices et de femmes de pêcheurs ont reçu une formation en 1993/94 dans les villages de pêcheurs, soit 438 groupes de plus qu'en 1992/93. Une formation en matière de crédit avait été organisée en 1990/91. En 1993/94, une formation analogue a été dispensée à 106 groupes de femmes dans les collectivités vivant de la pêche, ce qui a porté à 314 le nombre total des groupes ainsi formés. A l'appui de ces activités, des

/...

moyens destinés aux agricultures ont été fournis à 322 groupes mixtes (KUB) en 1993/94, soit presque le double de ceux qui en avaient bénéficié en 1992/93. Pendant la période du Repelita V, 834 KUB avaient reçu une aide de ce genre.

Dans le secteur industriel, les activités en faveur des femmes visent surtout les animatrices de l'industrie familiale et les travailleuses des petites industries qui font partie des KUB. De 1981/82 à la fin du Repelita V, ces activités ont intéressé 13 875 animatrices et 41 625 travailleuses des KUB.

Dans le secteur commercial, diverses activités de formation ont été organisées en 1993/94 à l'intention de 1 400 commerçantes, et des réunions d'affaires en ont rassemblé 3 450 autres. Parallèlement, dans le cadre de programmes intersectoriels coordonnés par le secteur dominant, des conseils ont été donnés à 600 commerçantes travaillant dans le domaine des échanges traditionnels.

Dans le secteur des coopératives, 2 940 femmes ont reçu une formation en 1993/94 et 19 055 durant le Repelita V, ce qui a porté au total à 27 639 le nombre de femmes formées pendant la première période de développement à long terme.

En ce qui concerne la main-d'oeuvre, 140 femmes d'affaires du secteur de l'information ont reçu une formation dans les sept provinces suivantes : Sumatra Nord, Territoire de Jakarta, Java Ouest, Java Centre, Java Est, Kalimantan Est et Sulawesi Sud. Pour améliorer les compétences des travailleuses du secteur non structuré, des instructrices ont été formées en 1993/94, dont 30 ont à leur tour formé directement 200 autres femmes qui ont reçu conseils et directives.

Dans le secteur des migrations, 1 754 migrantes de 27 centres de réinstallation situés dans neuf provinces ont reçu une formation. Pendant le Repelita V, dans le cadre de l'action en faveur des femmes, 7 845 migrantes de 91 centres de réinstallation répartis entre 19 provinces ont reçu une formation. Les activités portent sur le développement des compétences et des qualités d'animatrices, la fourniture de conseils aux cadres du PKK et aux sages-femmes locales et l'amélioration des ressources tirées des potagers grâce à la culture d'herbes et de plantes nutritives permettant non seulement d'augmenter le revenu de la famille mais aussi d'améliorer la qualité de son régime alimentaire.

Mesures spéciales concernant la maternité

Le Règlement No 3 PER/MEN/1989 du Ministère du travail interdit aux employeurs de mettre fin à l'emploi des travailleuses titulaires de contrats de durée déterminée ou indéterminée pour cause de mariage, de grossesse ou d'accouchement (art. 2). Il stipule également au même article que l'employeur doit assigner d'autres tâches à une travailleuse enceinte, sans réduction des droits de l'intéressée dans l'entreprise, si les fonctions qu'elle exerce normalement sont incompatibles avec la grossesse. Au cas où l'employeur n'assignerait pas de nouvelles fonctions à l'intéressée, celle-ci doit bénéficier d'un congé de maternité plus long (art. 4).

Le Règlement public No 8/1981, sur la protection de la rémunération, stipule que l'employeur ne doit faire aucune discrimination entre hommes et femmes pour fixer le taux de rémunération d'un travail d'égale valeur. La

Circulaire No SE-04/MEN/88 du Ministère du travail concernant l'application de la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des travailleuses interdit toute discrimination entre les hommes et les femmes dans les conventions collectives, notamment en matière d'âge de la retraite et de soins médicaux pour les travailleurs et leur famille (sauf si le mari travaille dans la même entreprise et bénéficie déjà de la couverture médicale).

La Loi No 1/1951 fixe la durée du congé de maternité à un mois et demi avant la date prévue pour l'accouchement et un mois et demi après l'accouchement ou après une fausse couche [art. 13 2)]. Des dispositions doivent également être prises pour permettre aux travailleuses d'allaiter leur enfant jusqu'à l'âge de six mois. L'alinéa 3 du même article prévoit l'extension du congé jusqu'à un maximum de trois mois sur présentation d'un certificat médical attestant que cette prolongation est nécessaire pour protéger la santé de la mère. Les femmes fonctionnaires ont droit à quatre à six semaines de congé avant la naissance et six à huit après celle-ci, à plein traitement, jusqu'au troisième enfant, puis sans traitement à partir du quatrième (Loi No 52/1951 et Règlement d'application No 24/1976). La Loi No 1/1951 prévoit que les travailleuses ne peuvent être requises de travailler le premier et le deuxième jours de la période menstruelle [art. 13 1)].

La Décision ministérielle 04/MEN/1989, relative à l'application de l'Ordonnance du 17 décembre 1925 stipule que les femmes ne peuvent être obligées à travailler de nuit mais qu'elles peuvent être autorisées à le faire pour assurer la continuité de la chaîne de production ou pour atteindre les objectifs de production si le travail exige une main-d'oeuvre féminine. Le travail de nuit ne peut être demandé qu'aux femmes de plus de 18 ans ou aux femmes mariées; le transport entre leur lieu de travail et leur domicile doit être assuré, une nourriture convenable doit leur être fournie et des mesures doivent être prises pour leur santé et leur sécurité. L'autorisation de leur mari ou de leur tuteur est requise et les coutumes locales doivent être respectées. Les femmes enceintes ne sont pas autorisées à travailler de nuit.

Le Gouvernement indonésien a ratifié la Convention No 45 sur les travaux souterrains. La Loi No 1/1951 interdit aux femmes de travailler dans les mines, puits ou autres lieux d'exploitation minière, bien que cela ne les empêche pas de faire un travail qui les amène à se rendre occasionnellement dans les mines ou puits et que l'interdiction ne vise pas les femmes effectuant un travail non manuel (art. 8). Cette même loi prévoit également que les femmes ne seront pas autorisées à effectuer des tâches mettant en danger leur santé, leur sécurité ou leur moralité.

Statistiques concernant les femmes

Le Bureau central de statistiques a publié deux ouvrages intitulés respectivement "Social Indicator of Indonesian Women" et "Indicator of Family Welfare", qui contiennent des données spécifiques sur les femmes : population, main-d'oeuvre, éducation, situation économique, participation politique, vie socioculturelle, etc. Un autre ouvrage, intitulé "Indonesian Men and Women" contient quelques données statistiques sur les hommes et les femmes dans différents secteurs du développement.

Article 5

ROLES ET STEREOTYPES CONCERNANT LES HOMMES ET LES FEMMES ET IMPORTANCE
DE L'EDUCATION FAMILIALE

Depuis l'indépendance en 1945, le scénario socio-économique a évolué rapidement et de nouveaux concepts et schémas culturels ont fait leur apparition. La pratique effective de la planification familiale et l'éducation sont maintenant à la portée des femmes comme des hommes. En ce qui concerne la condition de la femme, bien que les effets de l'Année internationale de la femme et de la Décennie de la femme (1976-1985) n'aient pas été scientifiquement étudiés, il est indéniable que ces manifestations ont largement contribué à une prise de conscience chez les femmes, et à une réflexion de leur part sur leur situation et leur rôle dans la société. De même, la célébration par les pouvoirs publics et les ONG de la Journée de la femme indonésienne, chaque année, le 22 décembre, a des effets éducatifs et positifs et favorise la solidarité entre les femmes.

A leur niveau, en adoptant des textes législatifs (la Loi sur le mariage, par exemple) qui assurent aux femmes un traitement juste et équitable, les autorités s'emploient à éliminer la notion de supériorité masculine. Dans le contexte de la société indonésienne, hommes et femmes sont égaux dans le mariage mais ont des rôles différents. Le mari est le chef de famille, chargé de subvenir aux besoins et au bien-être de sa femme et de ses enfants. La femme est la maîtresse de maison et elle est chargée de l'entretien du ménage. Cette distinction peut paraître en contradiction avec les objectifs des politiques et programmes de promotion de la femme, qui, entre autres choses, encouragent les femmes à apporter leur participation dans le domaine économique et à contribuer à la satisfaction des besoins économiques de la famille. En somme, il subsiste une grande différence entre ce que prévoient la loi et les autorités et ce que dictent les croyances culturelles et religieuses.

Nous venons de voir quelques-unes des mesures positives prises par les pouvoirs publics pour promouvoir l'égalité entre les sexes en travaillant à éliminer les préjugés et certaines pratiques culturelles qui font obstacle à cette égalité et en encourageant de nouvelles attitudes dans le cadre de la stratégie en faveur des femmes. Il demeure néanmoins nécessaire d'agir sur un certain nombre de préjugés et d'attitudes dans les domaines suivants :

- La famille
- Le système éducatif
- Le travail et le milieu de travail
- La société et les médias
- Le niveau politique

Les mesures prises par les autorités et le nouveau système intégré d'"éducation pour la vie familiale" sont nécessaires pour faire mieux comprendre aux filles et aux garçons (qui sont les femmes et les hommes de demain) les aspects multiples et interdépendants de la vie familiale en Indonésie : travaux domestiques, responsabilité parentale, vie économique, autres responsabilités (soins aux personnes âgées, aux malades et aux handicapés) et cycle de cérémonies religieuses et traditionnels qui ponctuent la vie (naissance, décès,

mariage, majorité, étapes de la grossesse, départ en pèlerinage et retour, première communion, etc.).

L'action engagée pour assurer aux femmes des droits égaux et un statut et un rôle qui fassent d'elles de véritables partenaires des hommes, sur un pied d'égalité avec eux, tant dans la famille que dans la société et le développement, se poursuivra et s'intensifiera de manière permanente.

La fréquence, chez les femmes peu instruites, des mariages précoces et des violations de leurs droits a stimulé l'action entreprise pour rendre les femmes plus conscientes de leurs droits, de leurs obligations et des possibilités qui leur sont offertes dans la famille, la collectivité et dans le cadre de l'action de développement. Cela s'est fait notamment grâce au programme de "prise de conscience juridique" ou KADARKUM, grâce auquel des activités organisées dans 17 provinces du pays ont permis à 2 350 femmes cadres de se familiariser avec certaines questions d'ordre juridique. Les participantes peuvent ensuite donner des directives et des conseils à d'autres femmes cadres à l'échelon des cantons et des municipalités.

Le Département de la main-d'oeuvre a également organisé une formation et des séances d'information sur la Protection des travailleuses dans le cadre d'un programme intégré sur l'accroissement de la productivité des travailleuses et la protection sociale.

En décembre 1993, 396 entrepreneurs avaient participé à ce programme concernant 29 200 travailleuses dans 13 provinces.

Le Département des affaires religieuses a dispensé aussi une formation et diffusé des renseignements concernant la Loi sur le mariage et ses modalités d'application dans le cadre du projet sur la "Promotion de familles heureuses et prospères". En 1993, ce programme avait atteint 8 276 villages P2W-KSS ou projets P2W-KSS (Programme intégré pour la valorisation du rôle de la femme et la promotion de familles heureuses et prospères).

En ce qui concerne la Loi sur le mariage, le Bureau du Ministre d'Etat s'est employé à regrouper plusieurs décrets d'application concernant la Loi No 1/1974 et le Règlement public No 9/1975, en collaboration avec d'autres départements et des organisations communautaires, dont le Mouvement pour le bien-être de la famille (PKK).

Il y a lieu de mentionner l'adoption du Règlement public No 45/1990, version révisée du Règlement public No 10/1983 sur l'approbation du mariage et du divorce des fonctionnaires. Le nouveau règlement renforce les droits, le statut et les obligations des épouses de fonctionnaires et prévoit des sanctions à l'égard des fonctionnaires qui violeraient ses dispositions.

Un progrès a également été fait dans la Loi sur le mariage quant à l'âge minimum du mariage pour les hommes et les femmes. Conformément à l'Instruction No 28/1982 du Ministre responsable des affaires des femmes, l'âge minimum recommandé est de 19 ans pour les femmes et de 22 ans pour les hommes.

Les progrès concernant le relèvement de l'âge minimum du mariage se reflètent aussi dans la Loi No 10/1993 sur la population et la prospérité de la

famille, dans laquelle il est recommandé que les jeunes gens se marient plus tard.

L'éducation de base et en particulier la qualité de l'enseignement, sont d'importance vitale pour les femmes car elles sont le point de départ de toute formation ultérieure ou éducation plus poussée. La scolarité obligatoire ayant été portée à neuf années, les objectifs à atteindre pour les responsables de l'éducation des filles sont 1) de s'assurer que les filles n'interrompent pas leur scolarité et 2) de faciliter l'accès des filles à toutes les formes d'enseignement, selon leurs souhaits, et de veiller à ce que leur choix ne se limite pas au cadre étroit et stéréotypé qui est jugé convenable pour elles et qui met l'accent sur la cuisine et les travaux ménagers au détriment de la science et de la technologie.

On s'accorde de plus en plus à reconnaître qu'il faut prendre des mesures pour revoir les programmes en tenant compte des sexospécificités et pour éliminer les stéréotypes fondés sur le sexe - masculin ou féminin - qui ont pour effet de limiter l'imagination des jeunes et les choix qu'ils peuvent envisager. Bien que l'Indonésie ait introduit avec succès un programme d'éducation populaire de base dans les programmes d'enseignement, il faut qu'au cours de la fréquentation scolaire quotidienne les enfants aient désormais devant les yeux une image plus ouverte et plus diversifiée des hommes et des femmes. Enseignants et auteurs de manuels doivent recevoir des directives sur la façon de rédiger les auxiliaires d'enseignement pour tenir compte des sexospécificités, et de nouvelles méthodes pédagogiques doivent être mises au point. De manière plus générale, il importe d'assurer la formation, le recyclage ou la réorientation des maîtres, des directeurs d'école et des dirigeants de programmes d'activités extracurriculaires pour les jeunes au niveau de l'école ou de la collectivité.

Autres mesures à prendre

D'autres mesures sont nécessaires en ce qui concerne :

- L'identification de toutes les attitudes et pratiques qui ont pour effet de mettre la femme en situation d'infériorité;
- La révision des manuels et publications en vue d'éliminer la présentation de rôles stéréotypés en fonction du sexe;
- L'organisation de conseils aux jeunes et de programmes d'orientation professionnelle afin de faire connaître aux femmes les nouvelles possibilités qui s'offrent à elles en matière de carrière et de profession.

Problèmes et difficultés liés à l'introduction de la notion d'égalité

En tant que société multiculturelle, l'Indonésie n'a pas la tâche facile pour appliquer des politiques proclamant l'égalité des sexes : nombre de coutumes religieuses et de normes et valeurs traditionnelles de la société sont fondées sur un système social dominé par les hommes et, bien que, de jure, hommes et femmes aient les mêmes droits, les mêmes responsabilités et les mêmes possibilités, les hommes, en majorité, ne sont pas disposés à renoncer à leurs privilèges acquis, ce qui remet en question le fondement même de la Convention.

Bien qu'on puisse estimer que la participation féminine au développement national s'est sensiblement accrue, les femmes se heurtent encore à bien des difficultés pour accéder à des postes de responsabilité et d'autorité.

Au niveau de la formation des cadres, l'enseignement dispensé dans les universités ou autres établissements d'enseignement supérieur est ouvert aux hommes et aux femmes. Cependant, au moment des inscriptions, les femmes sont surtout orientées vers les sciences sociales et les humanités, conformément aux traditions socioculturelles qui assignent des fonctions différentes aux hommes et aux femmes. Partant, elles sont surreprésentées dans le secteur des langues, qui est le moins attirant et qui est traditionnellement associé aux femmes, et sont très peu nombreuses dans les filières scientifiques. Comme l'orientation est largement fonction des notes obtenues, les moins bons résultats des filles dans les dernières années du secondaire expliquent en partie cet état de choses.

Les traditions séculaires et les concepts socioculturels traditionnels ne disparaissent pas du jour au lendemain, bien que l'industrialisation, la gratuité de l'enseignement et les méthodes de planification familiale aient donné aux femmes une certaine liberté pour participer activement au développement national.

Le développement socio-économique a amélioré le statut de la femme en offrant de nouvelles possibilités d'emploi. Ce même processus de développement a aussi rendu les femmes vulnérables et surmenées car les services d'appui aux travailleuses sont inexistantes ou insuffisants.

En dépit de toutes les lois et dispositions réglementaires et malgré les progrès accomplis, il subsiste encore dans la société de nombreuses déviations et violations des lois qui sont liées aux valeurs socio-culturelles, aux traditions ou à des considérations religieuses. Ainsi :

- La polygamie persiste dans les régions rurales reculées et, en droit musulman, les décisions concernant le divorce et le remariage appartiennent au mari puisqu'il a le droit de répudiation.
- Les maris s'estiment supérieurs à leurs femmes et considèrent que les décisions leur appartiennent, notamment en matière de propriété; de telles décisions sont parfois prises sans que l'épouse en ait connaissance.

Bien que la loi décourage la polygamie, celle-ci est autorisée dans certaines conditions et uniquement avec le consentement de la première épouse. Le mari polygame doit en outre accorder un traitement égal à ses femmes et à leurs enfants. Toutefois, il n'existe pas de critère qui définisse l'égalité de traitement ni de sanction si cette obligation n'est pas respectée.

L'article 43 de la Loi sur le mariage est manifestement discriminatoire à l'égard des femmes puisqu'il précise que les obligations à l'égard d'un enfant né hors mariage incombent à la mère et à la famille maternelle et non au père.

L'inégalité est évidente aussi en matière de divorce. Le paragraphe 1 de l'article 39 stipule que le divorce doit être obtenu par l'intermédiaire des tribunaux et après échec d'une tentative de conciliation devant un tribunal.

Les paragraphes 14 à 18 du Règlement No 9/1975 énoncent les procédures pour le divorce entre musulmans, qui sont appliquées à la demande du mari, alors que les articles 19 à 36 sont appliqués à la demande de l'un ou l'autre des deux conjoints.

L'article 37 stipule qu'en cas de divorce les biens sont divisés selon le droit de chacune des parties. Cela place en situation d'infériorité les femmes qui ne travaillent pas et qui sont économiquement à la charge de leur mari. Aucune reconnaissance n'est accordée au rôle d'appui tenu par la femme pour faciliter à son mari l'exercice d'une activité rémunératrice.

La loi indonésienne sur le travail fait, entre les hommes et les femmes, un certain nombre de distinctions qui sont au désavantage des femmes. Ainsi, un traitement différencié est prévu dans certaines de ses dispositions. La Décision officielle No 37/1967 sur la rémunération du personnel des entreprises d'Etat précise que les personnes à charge sont réputées être l'épouse et les enfants. De ce fait, en pratique, les femmes sont considérées comme célibataires et ne reçoivent pas d'indemnités, quel que soit leur état matrimonial. La Décision ministérielle No 2/P/M/Mining/1971, tel qu'elle a été amendée, stipule que toutes les femmes mariées sont considérées comme célibataires et qu'elles ne perçoivent de prestations que pour elles-mêmes, et non pour leur famille. Les femmes mariées ne sont considérées comme chefs de famille que si elles sont veuves ou si leur mari est incapable de travailler. Un certain nombre de ces questions sont en cours de réexamen dans les milieux officiels et autres.

L'idée persiste que l'emploi de la femme est toujours et nécessairement secondaire à celui de son mari et que la carrière d'une femme passe invariablement après celle de son mari et après les intérêts de sa famille à toutes les étapes de la vie. Ces façons de voir limitent la valorisation et l'utilisation efficaces des ressources humaines que représentent les femmes. A cet égard, il convient de mentionner l'évolution du concept de parent, qui fait une plus large place au rôle du père, par exemple dans la répartition entre le père et la mère des soins à donner aux enfants et dans l'octroi du congé parental aussi bien aux pères qu'aux mères à l'occasion de la naissance d'un enfant.

Dans le domaine de l'éducation, plusieurs règlements et décisions ont été révisés pour refléter la Loi No 2/1989 dans le Système national d'éducation. Malgré les principes d'égalité inscrits dans la loi, il subsiste encore des règlements, des traditions socioculturelles et des coutumes qui établissent une distinction entre hommes et femmes en matière d'éducation. On estime par exemple que :

- a) Les filles n'ont pas à poursuivre leurs études puisqu'en fin de compte elles se cantonneront dans le rôle de femmes au foyer.
- b) Les femmes, en tant que mères et épouses, acceptent les coutumes traditionnelles qui exigent, par exemple, que la femme suive son mari.

Tels sont quelques-uns des obstacles concrets à l'introduction de l'égalité entre hommes et femmes à tous les niveaux du développement.

Article 6

TRAFIC DES FEMMES ET EXPLOITATION DES FEMMES

Le racolage est illégal en Indonésie mais la prostitution elle-même ne l'est pas. L'apparition de la prostitution va de pair avec un ensemble de facteurs complexes et reliés entre eux, tels que les effets négatifs du développement, l'industrialisation, le tourisme, l'accroissement de la population, le chômage, le faible niveau d'instruction et même le progrès des transports. Ce sont là autant d'éléments qui peuvent aisément concourir à l'accélération du trafic des femmes et de leur exploitation.

Les autorités indonésiennes n'ont pas adopté de loi ou de règlement spécifique concernant le trafic des femmes et leur exploitation, mais différents textes législatifs et dispositions relatives aux affaires sociales leur permettent d'intervenir dans ces domaines. Les articles 505 et 506 du Code pénal traitent de ces questions.

L'article 505 dispose que :

- a) Toute personne sans moyens d'existence qui pratique le racolage est coupable d'un délit et passible d'une peine de prison de trois mois au maximum;
- b) Le racolage pratiqué par trois personnes ou plus, de plus de 16 ans, est passible d'une peine de prison d'un an au maximum.

L'article 506 dispose que :

Toute personne qui tire profit de la prostitution d'une femme est passible d'une peine de prison d'un an au maximum.

Le caractère incomplet de la réglementation sur le trafic des femmes et leur exploitation fait que les autorités se heurtent à d'importants obstacles pour intervenir. L'expérience mondiale donne à penser qu'il serait difficile d'éliminer complètement la prostitution. Toutefois, des mesures d'urgence s'imposent pour protéger la santé publique, les prostituées représentant un groupe à haut risque dans la transmission par voie sexuelle des maladies, en particulier du SIDA. Dans le cadre de la prévention, les autorités ont donc organisé des programmes de sensibilisation et d'information sur le SIDA et sa prévention, ainsi que des programmes de réhabilitation, de formation et d'éducation à l'intention des prostituées. En résumé, pour lutter contre le trafic des femmes et leur exploitation, les pouvoirs publics ont pris diverses mesures clés : prévention, réhabilitation, réadaptation sociale et participation au développement. Bien qu'il s'agisse de questions sociales complexes, les autorités ont pu recueillir des données statistiques sur la prostitution, en particulier dans les provinces considérées comme zones à haut risque pour le SIDA/VIH. Le tableau 7 indique la répartition en 1994/95 des prostituées exposées au SIDA/VIH dans les 27 provinces de l'Indonésie.

Article 7

VIE POLITIQUE ET VIE PUBLIQUE

Les dispositions législatives n'empêchent pas les femmes de voter ni de se porter candidates aux organes législatifs, judiciaires et exécutifs. Toutes les femmes indonésiennes de 17 ans ou plus, ou mariées, ont le droit de vote.

Bien que la législation n'empêche pas les femmes de se porter candidates ou d'occuper des postes de responsabilité dans l'administration et les organisations privées, il y a en fait peu de femmes en politique, dans la vie publique et aux postes élevés, ainsi qu'on peut en juger d'après un certain nombre de tableaux figurant au présent document : Nombre de femmes membres de l'Assemblée consultative populaire (MPR) et du Parlement (DPR) (tableau 8); Membres du bureau des partis politiques : répartition par sexe en 1990 (tableau 9); Membres des institutions suprêmes de l'Etat : répartition par sexe en 1990 (tableau 10); Femmes ministres : 1945-1993 (tableau 11); Répartition des chefs de village par sexe en 1990 (tableau 12); Pourcentage des femmes fonctionnaires, par échelon en 1992 (tableau 13).

De nombreuses femmes exercent des fonctions de gestion et d'exécution dans les ONG s'occupant de protection sociale. Le secteur protection sociale des ONG témoigne en fait d'une participation féminine très active.

Autres mesures à prendre

Tous les partis politiques doivent s'employer à faire recruter un plus grand nombre de femmes dans les organes législatifs, judiciaires et exécutifs et susciter la candidature de femmes aux élections. Ils devraient apporter aux femmes candidates une aide et un appui particuliers pour les encourager.

Les organisations nationales féminines telles que le Congrès national des femmes indonésiennes (KOWANI) et la Commission de la condition de la femme (KNKWI) devraient créer des sous-comités qui feraient fonction de groupes de pression et de centres d'observation pour veiller à ce que des femmes soient recrutées à tous les niveaux.

Article 8

REPRESENTATION ET PARTICIPATION A L'ECHELON INTERNATIONAL

Aucune disposition législative n'interdit ni ne restreint la participation des femmes indonésiennes aux travaux des organisations internationales ni ne les empêche de représenter leur pays dans les conférences, séminaires et autres réunions organisés à l'échelon international ou régional, à l'étranger ou dans le pays.

Dans le secteur public, comme dans les organismes privés, il n'est pas permis d'occuper deux emplois simultanément. Tout fonctionnaire qui souhaiterait participer aux travaux d'une organisation internationale en dehors du cadre de ses fonctions doit donc obtenir une autorisation préalable. Les personnes occupant des postes élevés dans les universités et les ministères ont l'occasion de représenter le pays dans les organisations internationales ou

/...

régionales. Des femmes indonésiennes siègent à la Commission des Nations Unies sur la condition de la femme, au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, à l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, à UNIFEM et au Programme régional de l'ANASE en faveur des femmes. Une Indonésienne préside le Conseil international des femmes.

On n'a pas encore étudié les tendances de la participation des femmes aux réunions et séminaires internationaux. Dans l'ensemble, les hommes et les femmes occupant des postes élevés dans la fonction publique, les organismes privés et les ONG ont la possibilité de participer à des réunions internationales et d'y représenter le pays.

Les femmes qui sont appelées à représenter le pays ou qui ont déjà participé à des séminaires internationaux ou aux travaux d'organisations internationales appartiennent surtout aux catégories suivantes :

- Femmes ministres
- Secrétaires exécutives des départements d'Etat et départements ministériels
- Fonctionnaires des échelons I et II
- Dans les domaines techniques et spécialisés du secteur public, des économistes, des enseignantes et les quelques femmes qui occupent des postes élevés ont eu l'occasion de participer aux travaux d'organisations internationales ou de représenter le pays.

Les femmes du secteur public et des ONG ont généralement les mêmes possibilités que les hommes. C'est dans le secteur privé, exception faite des ONG, que les possibilités ont été jusqu'ici très rares pour les femmes.

Il faut reconnaître aussi que ce sont souvent les mêmes membres d'un petit groupe qui participent régulièrement aux réunions internationales. Cela tient pour une part à ce qu'il s'agit de personnes occupant des postes importants et qui peuvent s'exprimer avec autorité. Parfois aussi, certaines personnes sont sollicitées et invitées à titre personnel, compte tenu de leur expérience ou de leur contribution antérieure.

Quelles que soient les raisons qui peuvent justifier cet état de choses, il paraît raisonnable de recommander qu'un plus grand nombre de femmes puisse avoir l'occasion de représenter le pays et d'apporter ainsi une contribution effective aux travaux des organisations internationales.

Article 9

Les dispositions concernant la nationalité et la citoyenneté sont contenues dans la Loi No 62/1958.

La femme indonésienne qui épouse un étranger ne perd pas automatiquement sa citoyenneté à moins qu'elle-même ne change de nationalité (art. 8).

Selon la loi, toute personne née en Indonésie est citoyen indonésien si ses parents sont indonésiens, s'ils sont de nationalité non identifiée, ou si la personne est trouvée en Indonésie sans qu'on sache qui sont ses parents. Tout

/...

étranger né et résidant en Indonésie peut obtenir la nationalité indonésienne s'il en fait la demande (art. 1, art. 4).

Selon la loi, tous les ressortissants indonésiens ont le droit de demander un passeport. Le consentement des deux parents est requis pour les mineurs. Les enfants peuvent aussi figurer sur le passeport de l'un des parents.

- Pour qu'un enfant indonésien puisse se rendre à l'étranger avec l'un de ses parents, le consentement de l'autre parent est nécessaire.
- L'épouse doit avoir le consentement de son mari pour obtenir un passeport.
- Un enfant étranger, dont l'adoption par un Indonésien est légalisée devant un tribunal, peut obtenir la nationalité indonésienne (art. 2).
- Une étrangère qui épouse un Indonésien peut obtenir la nationalité indonésienne si elle en fait la demande dans un délai d'un an à compter de la date du mariage (art. 7).
- Un enfant de mère indonésienne et de père étranger qui est né hors mariage, ou dont la garde est confiée à la mère au moment du divorce, peut obtenir la nationalité indonésienne (art. 22).
- Les personnes ayant résidé en Indonésie de façon continue pendant cinq ans ou de façon discontinue pendant dix ans peuvent obtenir la nationalité indonésienne.

Article 10

EDUCATION

Le système d'éducation est organisé comme suit :

- De 4 à 6 ans : jardin d'enfants
- De 6 à 12 ans : école primaire
- De 12 à 15 ans : école secondaire, premier cycle
- De 15 à 18 ans : école secondaire, deuxième cycle
- 18 ans et plus : université

La Loi No 2/1989 sur l'éducation a été modifiée en 1995 pour porter la durée de la scolarité obligatoire à neuf ans. L'enseignement n'est pas gratuit mais une aide est accordée aux enfants méritants et aux enfants pauvres qui remplissent toutes les conditions voulues pour bénéficier d'un enseignement gratuit. Les écoles sont en majorité mixtes, garçons et filles étudiant ensemble dans les mêmes classes; il existe cependant quelques écoles privées qui ne reçoivent que les filles.

L'enseignement s'est considérablement développé en Indonésie pendant les années 80. L'Etat a financé pour l'essentiel l'expansion de l'enseignement primaire, et le secteur privé celle des niveaux supérieurs. L'enseignement primaire est obligatoire depuis un certain temps : le nombre des écoles primaires, qui était de 104 485 en 1980 est passé à 148 257 en 1992/93, soit une

/...

augmentation de 40 %. Ce progrès est largement dû à l'Instruction présidentielle sur l'enseignement primaire (INPRES), dont l'objectif était une école par village.

Le nombre des écoles secondaires du premier cycle est passé de 10 956 en 1980 à 18 601 en 1992/93, soit une augmentation de 70 %. Pour les écoles du deuxième cycle, l'augmentation pendant la même période a été de 112 % (de 4 901 à 10 410), l'effort d'implantation ayant été assumé à 82 % par le secteur privé.

L'éducation des femmes a fait des progrès sensibles dans les années 80 et 90. Le programme national d'implantation scolaire (Sekolah Inpres) a donné lieu à une vaste et rapide expansion de l'enseignement de base, avec la construction d'un très grand nombre d'école primaires, surtout dans les campagnes. Les filles ont largement bénéficié de cette expansion. L'analphabétisme féminin, qui était de 21 % dans les campagnes et de 42 % dans les villes en 1980, est passé respectivement à 11 % et 26 % en 1994, ce qui a réduit l'écart entre les femmes des villes et celles des campagnes.

L'écart entre hommes et femmes dans le domaine de l'éducation (qui est moindre qu'entre femmes des villes et femmes des campagnes) a également diminué. C'est dans les régions rurales et chez les filles que l'alphabetisme a fait le plus de progrès (28 % chez les filles contre 15 % chez les garçons dans les régions rurales). De même dans les villes, les résultats des filles ont dépassé ceux des garçons de 8,5 %. Les différences entre hommes et femmes en matière d'alphabetisme sont passées de 14 à 7 % dans les villes et de 24 à 15 % dans les campagnes.

Le développement des formes institutionnelles d'éducation a été le principal moteur de cette évolution, surtout dans l'enseignement primaire (tableau 14). Au début des années 90, le nombre des inscriptions était plus élevé pour les filles que pour les garçons. D'importants progrès ont été réalisés en ce qui concerne la scolarisation des filles à tous les niveaux mais l'augmentation du nombre des inscriptions féminines apparaît surtout dans le deuxième cycle de l'enseignement secondaire.

Les filles demeurent sous-représentées dans les écoles secondaires tant générales que professionnelles, malgré l'existence d'écoles secondaires spécialisées dans les arts ménagers qui accueillent surtout des filles. Elles sont particulièrement nombreuses à la fin du secondaire dans les filières générales et surtout linguistiques. Les affectations tenant compte des notes obtenues, les moins bons résultats des filles à la fin du secondaire expliquent en partie cette situation. (Mayling Oey-Gardiner "Female school attendance in Indonesia", 1989).

L'amélioration remarquable de la scolarisation des filles ressort d'une comparaison des données récentes avec celles de 1986 (tableau 15). Cependant en 1994, 42 % des femmes en âge de travailler n'avaient suivi aucun enseignement ou avaient interrompu leurs études primaires, contre 34 % des hommes. L'absence de scolarisation est étroitement liée à l'analphabétisme. Les programmes d'alphabetisation des adultes demeurent donc importants pour les femmes, en particulier dans les régions rurales.

En 1991, les femmes représentaient 42 % des étudiants nouvellement inscrits dans l'enseignement supérieur, 35 % des étudiants poursuivant leurs études à ce même niveau, et 36 % des diplômés (Indikator Sosial Wanita 93, tableau 4.6). Les femmes étaient les plus nombreuses dans les domaines linguistique et littéraire mais étaient sous-représentées en agriculture, sciences sociales et du comportement, et plus encore en technologie et ingénierie.

Programme et politique des pouvoirs publics pour le développement de l'éducation

Pour améliorer le système d'enseignement, les autorités s'emploient à :

- Adapter l'enseignement aux besoins de développement du pays et promouvoir l'enseignement et la formation au niveau supérieur;
- Promouvoir le développement de la science et de la technologie;
- Revoir le fonctionnement des écoles peu performantes;
- Développer l'enseignement et la formation des maîtres et des professeurs;
- Améliorer l'efficacité du système d'enseignement.

Les mesures précitées auront des effets favorables tant pour les garçons que pour les filles.

Article 11

L'EMPLOI

Le Gouvernement indonésien a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, mais la situation du pays l'a amené à formuler une réserve concernant le paragraphe 1 de l'article 29.

La politique officielle concernant les femmes et l'emploi

Le Gouvernement indonésien est fermement déterminé à améliorer la condition de la femme et à promouvoir l'égalité des sexes. Le Plan quinquennal de développement (Repelita) énonce clairement les objectifs concernant la promotion de la femme, objectifs qui sont mentionnés à la première partie du présent rapport.

Le dispositif d'application

Dispositions juridiques - Le droit au travail

La Constitution de 1945 stipule que tout citoyen a droit au travail et à des conditions d'existence décentes. La femme mariée peut donc accomplir toute action en rapport avec son contrat de travail, y compris prétendre à un salaire égal et s'adresser à un tribunal. Elle a le droit d'utiliser le produit de son travail ou ce qu'elle est autorisée à exiger aux termes de son contrat de travail dans l'intérêt de la famille (art. 16).

La Loi No 14/1969 définit le "travailleur" comme étant toute personne capable d'accomplir une tâche. L'article 2 stipule que l'application de cette loi et des règlements qui s'y rapportent ne doit prêter à aucune discrimination.

Le Règlement No 3 PER/MEN/1989 du Ministère du travail interdit aux employeurs de mettre fin à l'emploi des travailleuses titulaires de contrats de durée déterminée ou indéterminée pour cause de mariage, de grossesse ou d'accouchement (art. 2). L'article 3 exige que l'employeur assigne d'autres tâches à une travailleuse enceinte, sans réduction des droits de l'intéressée dans l'entreprise, si les fonctions qu'elle exerce normalement sont incompatibles avec la grossesse. Au cas où l'employeur n'assignerait pas de nouvelles fonctions à l'intéressée, celle-ci doit bénéficier d'un congé de maternité plus long (art. 4).

Le Règlement public No 8/1981 sur la protection de la rémunération, stipule que l'employeur ne doit faire aucune discrimination entre hommes et femmes pour fixer le taux de rémunération d'un travail d'égale valeur. La Circulaire No SE-04/MEN/88 du Ministère du travail concernant l'application de la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des travailleuses interdit toute discrimination entre les hommes et les femmes dans les conventions collectives, notamment en matière d'âge de la retraite et de soins médicaux pour les travailleurs et leur famille (sauf si le mari travaille dans la même entreprise et bénéficie déjà de la couverture médicale).

La Loi No 1/1951 fixe la durée du congé de maternité à un mois et demi avant la date prévue pour l'accouchement et un mois et demi après l'accouchement ou après une fausse couche [art. 13 2)]. Des dispositions doivent également être prises pour permettre aux travailleuses d'allaiter leur enfant jusqu'à l'âge de six mois. L'alinéa 3 du même article prévoit l'extension du congé jusqu'à un maximum de trois mois sur présentation d'un certificat médical attestant que cette prolongation est nécessaire pour protéger la santé de la mère. Les femmes fonctionnaires ont droit à quatre à six semaines de congé avant la naissance et six à huit après celle-ci, à plein traitement, jusqu'au troisième enfant, puis sans traitement à partir du quatrième (Loi No 52/1951 et Règlement d'application No 24/1976). La Loi No 1/1951 prévoit que les travailleuses ne peuvent être requises de travailler le premier et le deuxième jours de la période menstruelle [art. 13 1)].

La Décision ministérielle 04/MEN/1989, relative à l'application de l'Ordonnance du 17 décembre 1925 stipule que les femmes ne peuvent être obligées à travailler de nuit mais qu'elles peuvent être autorisées à le faire pour assurer la continuité de la chaîne de production ou pour atteindre les objectifs de production si le travail exige une main-d'oeuvre féminine. Le travail de nuit ne peut être demandé qu'aux femmes de plus de 18 ans ou aux femmes mariées; le transport entre leur lieu de travail et leur domicile doit être assuré, une nourriture convenable doit leur être fournie et des mesures doivent être prises pour leur santé et leur sécurité. L'autorisation de leur mari ou de leur tuteur est requise et les coutumes locales doivent être respectées. Les femmes enceintes ne sont pas autorisées à travailler de nuit.

Le Gouvernement indonésien a ratifié la Convention No 45 sur les travaux souterrains. La Loi No 1/1951 interdit aux femmes de travailler dans les mines, puits ou autres lieux d'exploitation minière, bien que cela ne les empêche pas

de faire un travail qui les amène à se rendre occasionnellement dans les mines ou puits et que l'interdiction ne vise pas les femmes effectuant un travail non manuel (art. 8). Cette même loi prévoit également que les femmes ne seront pas autorisées à effectuer des tâches mettant en danger leur santé, leur sécurité ou leur moralité.

La Loi sur le travail fait un certain nombre de distinctions entre hommes et femmes, qui sont défavorables aux femmes, et contient, par exemple, certaines dispositions prévoyant un traitement différencié. Le décret 37/1967 concernant la rémunération du personnel des entreprises d'Etat définit les personnes à charge sont réputées être l'épouse et les enfants. De ce fait, en pratique, les femmes sont considérées comme célibataires et ne reçoivent pas d'indemnités, quel que soit leur état matrimonial. La Décret ministériel No 2/P/M/Mining/1971, tel qu'il a été amendé, stipule que toutes les femmes mariées sont considérées comme célibataires et que les prestations qu'elles reçoivent sont uniquement celles auxquelles elles ont droit pour elles-mêmes, aucune indemnité pour charge de famille ne leur étant versée. Les seules femmes considérées comme chefs de famille sont les veuves ou les femmes mariées dont le mari est incapable de travailler. Un certain nombre de ces questions font l'objet d'un réexamen dans les services officiels et dans d'autres groupes.

En principe, les femmes indonésiennes ont le droit de travailler si elles ont 16 ans ou plus mais moins de 60 ans (âge de la retraite). Elles peuvent ouvrir un compte en banque sans le consentement de leur mari et ont le droit de choisir leur profession, mais rares sont parmi elles les marins, les pilotes ou les militaires haut gradés.

Dans la fonction publique, la plupart des avis de vacance de poste ne contiennent rien qui s'oppose aux candidatures féminines. Il y a toutefois des emplois pour lesquels on recherche surtout des hommes : industries extractives, service du feu, information et technologie et métiers de garde. En revanche, les métiers correspondant aux stéréotypes traditionnels, tels que secrétariat et administration ou les postes d'hôtesse de l'air, sont incontestablement offerts aux femmes. Dans l'ensemble, le processus de recrutement dans la fonction publique applique les mêmes critères de sélection pour tous les postes auxquels hommes et femmes peuvent se porter candidats : qualifications et expérience.

Il est difficile de prouver une discrimination patente en ce qui concerne les possibilités d'emploi, la sélection et l'avancement. Dans le secteur public, y compris l'administration, il y a relativement peu de femmes dans les postes de haut niveau, bien que les femmes aient les mêmes droits en matière de promotion et de pension. Dans le secteur privé, les femmes sont encore moins nombreuses en haut lieu. Une raison de cet état de choses est que les entreprises de ce secteur sont surtout des entreprises familiales et que, comme on préfère en général confier la direction à des hommes, le transfert d'autorité se fait directement selon cette préférence.

Il y a eu ces dernières années un accroissement marqué de l'emploi des femmes dans les secteurs non agricoles, mais cet accroissement s'est surtout limité au secteur commercial et, dans une moindre mesure au secteur manufacturier et aux services (tableau 16).

L'emploi dans le secteur manufacturier a progressé de 73 % de 1980 à 1990. La plupart des nouveaux emplois sont allés à de jeunes femmes des régions urbaines. Cependant la croissance de l'emploi en usine a été plus rapide encore pour les hommes, peut-être parce que les politiques d'industrialisation orientées vers l'exportation ont encouragé surtout les grandes entreprises. En revanche, beaucoup d'activités manufacturières traditionnelles, en particulier celles qui sont situées dans les régions rurales, qui sont particulièrement nombreuses, se caractérisent par une plus forte intensité de main-d'oeuvre et emploient une plus grande proportion de femmes, surtout pendant les périodes creuses du cycle agricole, ont stagné sous la pression d'une concurrence accrue (Banque asiatique de développement, "Women in Development: Indonesia Country Briefing Paper", Manille, BASD, Département des programmes (Est), 1991).

Ce schéma peut se modifier à l'avenir. La création des Triangles de croissance Sud et Nord dans la région de l'ANASE et de nouvelles zones en Indonésie devrait ouvrir des emplois aux femmes. Les politiques d'encouragement de l'artisanat développeront sans doute aussi l'emploi des femmes dans la petite industrie.

En Indonésie, l'emploi des femmes est étroitement lié au type d'activité : les femmes sont relativement bien représentées dans le commerce, l'agriculture et les emplois intellectuels; elles sont surreprésentées dans les services et sous-représentées dans les postes d'administration et de gestion et dans le secteur de la production. Les femmes occupant des emplois intellectuels sont surtout enseignantes ou infirmières, ou font partie du personnel paramédical ou de la fonction publique.

Si des différences sensibles persistent entre hommes et femmes en matière de rémunération, les données relevées en 1986 et 1991 donnent à penser que l'investissement dans l'éducation se révèle plus efficace du point de vue des salaires chez les femmes que chez les hommes.

De plus en plus nombreuses sont les Indonésiennes qui vont travailler à l'étranger, que ce soit aux termes de contrats obtenus par l'intermédiaire d'agents agréés par le Département de la main-d'oeuvre, ou encore illégalement. Les envois de fonds de ces migrants sont une importante source de devises pour l'Indonésie et contribuent à améliorer le revenu de nombreuses familles défavorisées.

L'afflux de migrants dans certains pays, en particulier au Moyen-Orient, présente une sexospécificité marquée. Ainsi, 96 % des femmes migrantes recensées officiellement sont employées comme domestiques et la majorité d'entre elles travaillent au Moyen-Orient (tableau 22).

Les pénuries croissantes de travailleurs dans les autres pays d'Asie et de la région de l'ANASE attirent également de plus en plus de migrantes, notamment dans les services domestiques. Les migrantes indonésiennes viennent le plus souvent de familles pauvres des régions rurales et ont un niveau peu élevé de compétences et d'éducation.

Le taux de chômage des femmes est plus élevé que celui des hommes et semble avoir augmenté dans les années 80. Entre les recensements de 1980 et de 1990, le taux de chômage général des femmes est passé de 22,2 à 22,6 % dans les

régions rurales et de 3,0 à 7,6 % dans les régions urbaines. Les chiffres varient sensiblement selon l'âge, les taux les plus élevés, comme les augmentations les plus marquées dans la période intercensitaire, concernant les filles et femmes des villes de 10 à 24 ans. Bien que le syndrome du "travailleur découragé" (qui amène les personnes ne trouvant pas de travail à cesser de se déclarer en chômage et à s'inscrire comme personne au foyer) concerne surtout les femmes, les taux de chômage aussi bien dans les campagnes que dans les villes étaient plus élevés pour les femmes que pour les hommes dans les deux recensements. En 1990, le chômage dans les groupes d'âge les plus jeunes - de 10 à 14 ans et de 15 à 19 ans - était plus fort chez les garçons mais c'était l'inverse pour le groupe d'âge de 22 à 34 ans, les différences étant ensuite peu sensibles chez les travailleurs plus âgés.

Sécurité sociale, retraites et pensions et autres prestations

Le secteur public garantit aux fonctionnaires des deux sexes l'accès à la sécurité sociale sous forme d'assurance médicale, d'assurance accidents et de pension. De même, le secteur privé assure à ses travailleuses l'assurance médicale et accidents, une retraite avec pension et l'assurance sur la vie.

Le Gouvernement indonésien s'est employé à promulguer des lois qui protègent le bien-être, les droits et les obligations des travailleuses, y compris celles qui exercent un emploi à l'étranger. La loi s'applique aussi aux travailleuses qui suivent une formation professionnelle ou participent à des activités visant à améliorer leurs compétences et leur productivité. Les textes concernant la protection des travailleuses sont constamment revus et remaniés.

Programme en faveur des enfants et aide aux familles

Pour aider les mères de famille et protéger le droit à la maternité, le Gouvernement encourage la création de crèches et de garderies à proximité du lieu de travail. Les entreprises privées sont invitées à se grouper pour fournir ce genre de services et d'autres types d'assistance, bien qu'à ce stade la question ne fasse pas encore l'objet de dispositions législatives.

Dispositions existantes visant à éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans le domaine de l'emploi

La ratification de la Convention a fait l'objet de la Loi No 7/1984. A ce jour, toutefois, il n'y a pas d'autres mesures ou dispositions concernant l'application de la Convention et ses modalités. Il est donc difficile de prendre des sanctions en cas d'infraction à quelque niveau que ce soit. Si les femmes estiment que leurs droits n'ont pas été respectés et qu'elles ont fait l'objet d'une discrimination dans le travail, elles peuvent s'adresser aux syndicats. En outre, des ONG et organisations féminines s'emploient à apporter une aide par l'intermédiaire de groupes de pression.

Travaux domestiques non rémunérés

Les tâches domestiques ne sont pas considérées comme un travail. Il n'y a aucune méthode qui permette de comptabiliser les travaux non rémunérés faits à domicile, dans l'agriculture ou dans d'autres activités économiques.

Article 12

SANTÉ

En Indonésie, les soins médicaux sont dispensés par le secteur public et par des institutions privées. Le secteur public fournit des soins médicaux complets, qui sont jusqu'à une certaine limite gratuits pour les fonctionnaires sur présentation d'une carte d'identification spéciale et qui sont peu coûteux pour le reste de la population. En revanche, les soins fournis dans les institutions privées ne sont pas gratuits et sont même assez onéreux.

Services de santé

La Loi No 23/1992 fixe les principes de la politique, de la planification et de la programmation en matière de santé. Bien qu'elle ne fasse pas de distinction entre hommes et femmes, la loi stipule que chacun doit participer à l'action visant à améliorer la santé individuelle et familiale ainsi que l'hygiène en général.

Les pouvoirs publics indonésiens gèrent un vaste réseau de services de santé qui sont particulièrement orientés vers les mères et les enfants. En 1994, il existait près de 7 000 centres de santé communautaires, 20 000 sous-centres et 6 000 unités mobiles (bateaux et jeeps) fournissant des services analogues à ceux des centres communautaires de base. Il y a en outre 252 000 postes de santé intégrés gérés par les collectivités (posyandu). Exploités par les villageoises du PKK (Mouvement pour le bien-être des familles rurales), ces postes travaillent en étroite liaison avec les centres de santé communautaires locaux. Ces derniers fournissent les moyens médicaux et techniques mais la plus grande partie des services des posyandu sont assurés par des volontaires des villages (on comptait un million de volontaires actifs en 1993), qui dirigent les activités dans les domaines suivants : surveillance de la croissance, éducation en matière de nutrition, mobilisation de la collectivité pour les immunisations, etc.

Avec l'expansion de l'infrastructure sanitaire, l'effectif du personnel de santé a également augmenté sensiblement pendant les années 80. En 1993, l'Indonésie avait atteint la proportion de 7 médecins pour 100 000 habitants (soit un total de 20 320 médecins). L'effectif des sages-femmes et du personnel infirmier (qui sont pour la plupart des femmes) est passé de 35 500 en 1980/81 à 113 225 en 1993. Malgré cela, près de 64 % des accouchements se faisaient encore avec l'aide des accoucheuses traditionnelles, et le taux d'utilisation du système sanitaire restait faible. Pour pallier les inconvénients de cette situation, un programme a été institué en 1991 qui vise à placer des sages-femmes qualifiées dans tous les villages. En 1994, 33 475 sages-femmes avaient déjà commencé à travailler dans les villages de l'ensemble du pays.

En reconnaissance du rôle important que jouent les femmes dans les programmes de santé de village et dans l'action sanitaire en général, le Mouvement pour le bien-être de la famille a reçu en 1988 le Prix Maurice Pate et le Prix Sazakawa de l'Organisation mondiale de la santé.

La santé des enfants est d'importance capitale pour les femmes, tant en raison de leurs responsabilités maternelles que parce que les maladies des

enfants sont réputées être l'une des principales causes de l'absentéisme féminin dans le secteur structuré de la main-d'oeuvre. Il existe de grandes variations d'une région à l'autre en ce qui concerne la mortalité des nourrissons et des enfants, et partant, l'espérance de vie. En 1992, la mortalité des nourrissons variait de 29 (taux de mortalité infantile chez les filles à Jakarta) à 123 (taux de mortalité infantile chez les garçons dans la province de Nusa Tenggara Ouest). On constate qu'en province des taux élevés de mortalité infantile et une faible espérance de vie vont généralement de pair avec un faible niveau d'instruction chez les femmes.

Bien que les causes de mortalité infantile varient d'une région à l'autre, on estime qu'un tiers environ des décès d'enfants sont causés par des maladies (tétanos, oreillons, diphtérie et coqueluche) qu'il est possible de prévenir par immunisation. Les maladies diarrhéiques sont une autre cause majeure de décès chez les nourrissons et les enfants en Indonésie.

La mortalité des nourrissons a baissé sensiblement pendant les années 80 et le début des années 90 (tableau 20). La mortalité infantile a baissé de même, passant de 218 décès pour 1 000 enfants de moins de cinq ans en 1971 à 81 pour 1 000 en 1993. La mortalité infantile est plus faible chez les filles que chez les garçons, ce qui reflète la plus forte constitution naturelle des filles à la naissance.

Les carences nutritionnelles affectent aussi bien la santé des mères que celle des enfants. Le manque de fer est particulièrement grave chez les femmes enceintes et allaitantes alors que les carences en protéines énergétiques continuent d'affecter un nombre important de jeunes enfants. Une enquête faite en 1991 révélait 55 % des cas d'anémie chez les femmes enceintes. Les enquêtes intercensitaires de 1986 et 1989 semblent indiquer que la malnutrition des nourrissons et des enfants est en baisse. La malnutrition sous ses formes modérée et grave est passée de 51 % en 1986 à 46 % en 1989.

L'espérance de vie à la naissance est un indicateur de l'état de santé de la population. La majorité des décès dans les pays en développement se produisant chez les nourrissons et les enfants, l'espérance de vie reflète les modifications intervenues dans ces deux groupes. L'espérance de vie à la naissance en Indonésie est passée de 52 ans en 1980 à environ 60 ans (60 ans pour les hommes et 64 ans pour les femmes) en 1993. Comme c'est le cas dans la plupart des populations qui ne montrent pas de préférence marquée pour les fils, l'espérance de vie des femmes est supérieure à celle des hommes.

L'un des grands problèmes des femmes dans le domaine de la santé en matière de reproduction est le taux élevé de mortalité maternelle et la nécessité d'améliorer les moyens mis à la disposition des parturientes. Bien qu'on manque de chiffres précis sur la mortalité maternelle, on estime (1995) qu'environ 425 femmes meurent en couches ou pour des causes liées à l'accouchement pour 100 000 naissances vivantes. En 1993, environ 60 % des accouchements se faisaient avec l'assistance des accoucheuses traditionnelles de la famille, qui n'avaient pour ainsi dire pas de formation. Pour élevé que ce chiffre puisse paraître, il marque un progrès sensible par rapport à la situation quelques années plus tôt, où l'on estime que 72,22 % des naissances se faisaient en présence d'accoucheuses non qualifiées.

Malgré les risques, nombre de femmes des campagnes préfèrent les services des accoucheuses traditionnelles, pour des raisons de commodité, de coût et de souplesse dans les arrangements de paiement, ainsi que pour le suivi qu'offrent les intéressées et pour le confort du domicile familial. Il y a lieu de noter cependant que l'Indonésie est un pays très divers et que les schémas varient sensiblement.

La proportion élevée des accouchements effectués par les accoucheuses traditionnelles reste un sujet de préoccupation majeure pour les services de santé indonésiens. Un programme récent vise à placer des sages-femmes dans les villages (bidan di desa) et à créer dans chaque village un centre d'accouchement (Pondok Bersalin Desa) pour remédier à cette situation. Le village fournit le terrain, les matériaux et la main-d'oeuvre pour la construction du centre d'accouchement. Les pouvoirs publics fournissent les sages-femmes, auxquelles ils versent un salaire de base, bien que les patientes doivent aussi verser un modeste montant pour leurs services.

Parmi les programmes destinés à améliorer les services de santé destinés aux femmes au niveau du village, il y a lieu de mentionner l'établissement de postes de lutte contre la toxicomanie, en particulier dans les régions reculées, et la mise en place d'un système d'assurance médicale au niveau des collectivités.

La planification familiale

La qualité des services est chose importante en matière de planification familiale. L'Indonésie est parvenue à ramener à 1,3 % seulement l'accroissement de sa population, succès qui a souvent valu au programme indonésien de planification familiale d'être cité comme l'un des plus efficaces du monde. Les méthodes qui ont été bien acceptées sont surtout utilisées par les femmes, ce qui a suscité parfois des critiques.

Un vaste réseau de services de planification familiale a été mis en place par le Bureau national de coordination de la planification familiale et associé aux services de santé; ces services sont dispensés tant dans les Postes de santé intégrés (Posyandu) que dans les Centres de santé communautaires (Puskesmas). La Loi No 10/1992 concernant la population et la promotion de familles prospères stipule que la santé et la prospérité de la famille sont l'affaire de tous les citoyens, qui ont à cet égard les mêmes droits et les mêmes responsabilités.

Les services de planification familiale se sont développés de façon spectaculaire pendant les années 80 et 90 : en 1980, il existait 5 609 cliniques de planification familiale; en 1992 leur nombre était de 11 643. Le taux d'utilisation de la contraception est élevé, comme le montre la fécondité relativement basse et toujours en diminution. Le pourcentage des couples utilisant les méthodes modernes de contraception est passé de 38 % en 1987 à 47 % en 1991.

La fécondité a baissé régulièrement pendant les années 80, passant d'une moyenne de 4,1 enfants à 3,3 en 1990. Bien que ce chiffre soit relativement élevé si l'on tient compte des moyennes régionales, des progrès ont été réalisés, qui proviennent en partie de premiers mariages plus tardifs. Une autre innovation a consisté dans le remplacement des médecins fonctionnaires qui

travaillaient jusque là dans les Centres de santé communautaires par des médecins sous contrat (Pegawai Tidak Tetap). Ces derniers reçoivent un salaire beaucoup plus élevé et travaillent pendant une période de trois ans après l'obtention de leurs diplômes. A l'issue de cette période, un petit nombre d'entre eux remplacent les médecins fonctionnaires qui prennent leur retraite mais la plupart se fixent dans le secteur privé.

L'avortement

La Loi No 23/1992 ne fait pas expressément mention de l'avortement. Mais son article 15 1) stipule qu'en cas d'urgence, lorsqu'il importe de protéger la vie de la mère, il est possible de recourir à une intervention médicale particulière (c'est-à-dire l'avortement).

Le paragraphe 2 de la même disposition indique que cette intervention peut être pratiquée si les conditions suivantes sont réunies :

- 1) L'intervention doit être recommandée dans un rapport médical;
- 2) L'intervention doit être pratiquée par des experts;
- 3) La femme enceinte, le mari ou les membres de la famille doivent avoir donné leur accord;
- 4) L'intervention doit utiliser des moyens spécifiques.

L'article 80 de la Loi No 23/1992 prévoit que quiconque enfreint les dispositions de l'article précité sera poursuivi. Quiconque effectue une intervention médicale particulière (c'est-à-dire un avortement) sur une femme enceinte sans que soient remplies les conditions énoncées aux paragraphes 1 et 2 de l'article 15 est passible d'une peine de prison de 15 ans au plus et d'une amende de 500 millions de roupies au maximum (plus de 250 000 dollars).

La population indonésienne est très divisée sur la question de l'avortement. Les dirigeants musulmans et les membres d'autres institutions religieuses sont très opposés à la légalisation de l'avortement.

Autres services pour les femmes

Le Département des affaires sociales diffuse des renseignements et fait campagne sur les maladies sexuellement transmissibles et le danger du SIDA à proximité des lieux que fréquentent les prostituées, et le Département de la santé offre des tests en clinique. Les gynécologues pratiquent le frottis à titre privé.

Les pouvoirs publics ont intensifié leur action pour améliorer la nutrition des enfants de moins de cinq ans et des femmes, notamment pendant la grossesse et l'allaitement.

Du point de vue quantitatif, l'Indonésie a fait des progrès spectaculaires en matière de santé. L'accent est mis maintenant sur la qualité des services et sur la prévention.

Les femmes indonésiennes ne sont pas très conscientes des problèmes sanitaires. Les conditions dans lesquelles vivent les femmes des classes travailleuses ne leur laissent guère le temps de penser à leur santé. Il importe donc de dispenser l'éducation et les services requis. L'anémie est encore fréquente chez les femmes. Il conviendrait d'étudier sérieusement la possibilité de fournir des services sur le lieu de travail ou à proximité, et d'y adjoindre une formation sociale.

Les femmes ont une espérance de vie supérieure à celle des hommes et se retrouvent souvent seules et isolées dans leur vieillesse. Des encouragements et une aide devraient aller à la création de centres spécialisés de jour pour les personnes âgées qui sont seules et sans soins. Une bonne solution consisterait à former des personnes qui seraient disposées à assurer des services en faveur des personnes âgées.

Article 13

DROITS ET AVANTAGES SOCIAUX, ECONOMIQUES ET CULTURELS

Prestations familiales

L'Indonésie n'a pas de système complet de prestations familiales profitant à l'ensemble des familles.

Des indemnités sont versées aux fonctionnaires. Les femmes mariées fonctionnaires dont le mari travaille également dans la fonction publique sont considérées comme célibataires. Les indemnités vont donc au mari, qui perçoit des allocations pour son épouse et pour trois enfants au maximum. Le montant de ces allocations est de 10 dollars E.-U. par personne et par mois. Des avantages fiscaux sont en outre consentis aux fonctionnaires. Le personnel du secteur privé reçoit des allocations familiales plus substantielles.

Depuis l'introduction du système d'allocations familiales, les conditions et les besoins socio-économiques ont changé et le régime d'allocations dans le secteur public (personnel des différents départements) doit être revu. Il importe maintenant de prévoir un système plus complet et qui réponde mieux aux besoins sociaux.

Droit au crédit, à l'emprunt et aux hypothèques

Les femmes ont le droit de demander des prêts bancaires, des hypothèques, etc. En ce qui concerne les prêts bancaires, chaque cas est déterminé par la viabilité du projet auquel est destiné le prêt. Les femmes ont besoin d'une personne pour appuyer ou garantir leur demande. Cette personne n'a pas à être leur mari, encore que les femmes mariées demandent le plus souvent la garantie de leur mari.

Les hypothèques sont fonction de la propriété. Si mari et femme ont un bien en commun, le consentement du mari sera requis.

En fait, la plupart des demandes de prêt au logement sont présentées en commun par les deux époux, sur la base d'hypothèques prises conjointement. Une

femme seule peut emprunter par ses propres moyens si elle est en mesure d'apporter les garanties exigées par les banques.

Le programme P2W-IK (Programme pour le développement du rôle des femmes dans la petite industrie), qui est spécialement conçu pour les femmes, relève du Département de l'industrie. Il s'adresse aux femmes de 16 à 60 ans qui ont une activité économique régulière, sont chefs de ménage ou économiquement faibles, ou à celles qui ont abandonné leurs études secondaire ou se trouvent sans revenu. Il fait intervenir 120 groupes d'entreprises coopératives (Kelompok Usaha Bersama) dans 24 provinces. La Banque d'Indonésie apporte des fonds par l'intermédiaire de la Banque Rakyat Indonesia et le PNUD fournit des garanties. Le programme est coordonné par le Ministre d'Etat chargé de la valorisation du rôle de la femme.

Droit à la vie culturelle et aux loisirs

Les femmes ont droit aux loisirs et aux activités sportives et culturelles. Le Ministre d'Etat à la jeunesse et aux sports encourage le développement des aptitudes sportives, et les femmes bénéficient d'installations et de moyens de formation dans ce domaine.

Rien n'empêche les femmes de se rendre seules au cinéma, au théâtre ou au restaurant. Toutefois, la société indonésienne est orientée vers les loisirs en groupe et non individuels.

En fait, la plupart des femmes n'ont guère de temps pour les loisirs et les distractions, notamment les femmes mariées qui doivent déjà se partager entre les responsabilités du travail et celles du foyer.

Autres mesures nécessaires

Le régime des allocations familiales du secteur public doit être revu car les montants actuels sont très insuffisants. Les prestations familiales devraient aussi aider les familles nombreuses, notamment tant que les enfants fréquentent l'école. Dans le système actuel, qui est lié au programme de planification familiale, les allocations ne sont versées que pour trois enfants de moins de 17 ans par famille.

Un effort doit être fait pour encourager une "prise de conscience" de l'importance des loisirs. Une action dans ce sens devrait s'adresser aussi bien aux hommes qu'aux femmes, encore que l'accent devrait être mis sur les femmes qui sont le plus privées de loisirs et de distractions.

Article 14

LES FEMMES RURALES

Il existe des programmes officiels spécialement conçus pour favoriser le progrès des femmes des régions rurales.

Le Mouvement pour le bien-être de la famille (PKK), officiellement déclaré mouvement national en 1975, est un mouvement bénévole regroupant surtout des femmes et orienté principalement vers les milieux villageois. Actuellement,

/...

2 millions de volontaires du PKK travaillent activement dans plus de 66 000 villages indonésiens. Le PKK a dix grands programmes : compréhension et application pratique du Pancasila (philosophie d'Etat), encouragement à l'initiative personnelle, nutrition, vêtement, logement et économie domestique, éducation et formation professionnelle, promotion des coopératives, protection et conservation de l'environnement et planification domestique. Tous ces programmes concernent essentiellement le rôle des femmes en tant que maîtresses de maison et mères de famille : le PKK est responsable de l'exécution des programmes officiels en faveur des femmes à l'échelon du village.

Le PKK, qui est intégré aux services officiels dans l'ensemble du pays, constitue un important mécanisme pour la participation des femmes au développement. Les activités sont suivies et supervisées par des équipes d'animation, qui reçoivent une formation aux niveaux local, provincial et national. Les équipes d'animation sont présidées, à l'échelon national, par l'épouse du Ministre de l'intérieur; au niveau des provinces, par les épouses des gouverneurs, au niveau des cantons par les épouses des chefs de cantons (Bupati) etc. Depuis 1993/94, chaque PKK de village reçoit une subvention annuelle de 900 000 rupiahs représentant une aide présidentielle. Au niveau du village, le PKK constitue une section de l'Organe communautaire de village (LKMD), dont les membres sont aussi des volontaires. Ce dernier mécanisme joue un rôle important dans la participation des femmes au développement à l'échelon local car il a pour tâche de faciliter la participation de la collectivité à la planification et à l'exécution des activités locales de développement. La présidente de l'équipe d'animation du PKK de village est en même temps vice-présidente de l'Organe communautaire de village.

Le programme intégré pour la valorisation du rôle de la femme et la promotion de familles saines et prospères (P2W-KSS), qui a été institué en 1980, s'est développé et élargi et intéresse quelque 7 832 villages de 3 902 districts dans tous les cantons et municipalités des 27 provinces. Axé surtout sur la lutte contre la pauvreté, ce programme intersectoriel est coordonné à l'échelon national par le Bureau du Ministre pour la valorisation du rôle de la femme et, au niveau provincial, par le gouverneur/chef de canton/maire ou chef de district, aidé par le LKMD.

Chaque année, deux sous-districts de chaque canton sont désignés par le chef de canton ou par le maire pour participer au programme P2W-KSS : ce programme est orienté vers les filles et les femmes de 10 à 45 ans appartenant à des familles défavorisées sur le plan de l'éducation, de la santé ou du revenu, et vivant dans des villages économiquement ou socialement démunis. Une attention particulière va aux femmes chefs de ménage, aux veuves et aux divorcées.

Le programme a les objectifs suivants : développer les connaissances et aptitudes des participantes et encourager chez elles des attitudes plus positives; favoriser le développement physique et mental des enfants de moins de cinq ans et des adolescents, promouvoir la santé familiale, en particulier par la réduction de la fécondité et de la mortalité infantile, et améliorer la qualité de vie des femmes et de leur famille.

Le programme P2W-IK (Programme pour le développement du rôle des femmes dans la petite industrie), organisé sous les auspices du Département de

l'industrie, est spécialement conçu pour les femmes. Il s'adresse aux femmes de 16 à 60 ans qui ont une activité économique régulière, sont chefs de ménage ou économiquement faibles.

La formule de participation et les orientations au niveau micro-économique du P2W-KSS ont été reprises dans un nouveau programme pour les villages attardés, dit "Inpres Desa Tertinggal" (IDT), qui a été institué récemment pour prendre sa pleine ampleur en 1994. Pour 1993, 20 633 villages arriérés ont été identifiés, 6 188 à Java et Bali et 14 455 dans les autres régions du pays. Dans le cadre de ce programme, des fonds provenant d'un prêt de la Banque mondiale seront distribués directement au niveau des sous-districts par la Banque Rakyat Indonesia à des groupes d'auto-assistance de village, y compris le PKK et ses groupes féminins dits Dasawisma (groupes de dix ménages). Ce programme doit privilégier la participation communautaire, l'autonomie et la décentralisation au niveau des villages et mobiliser des femmes et des groupes de femmes.

Les organismes d'auto-assistance de village seront chargés de décider de l'utilisation des fonds, compte tenu des directives du programme et des avis techniques reçus de conseillers techniques de village (Pendamping) spécialement désignés. Chaque groupe sera assisté par un conseiller appartenant au personnel sur le terrain des organismes officiels de sous-district, qui aura été spécialement formé pour aider le groupe dans son oeuvre de facilitation, de communication et de motivation. Ce programme, dont il est prévu qu'il soit financé par les pouvoirs publics, doit apporter des résultats immédiats qui soient largement répartis dans la collectivité, développer le potentiel local sous le contrôle de la collectivité, assurer une production commercialisable, satisfaire des besoins immédiats, correspondre aux aspirations sociales et culturelles, et être respectueux de l'environnement et écologiquement durable. Bien que cela ne soit pas indiqué expressément dans les Directives récemment publiées pour le programme (octobre 1993), les groupes de femmes sont considérés comme un mécanisme clé pour la bonne exécution des activités, notamment en raison des résultats très satisfaisants qu'ils ont obtenus dans la gestion de fonds à l'échelon local.

L'économie indonésienne a enregistré un bon taux de croissance de son PIB jusqu'aux années 80. Le taux de croissance moyen était de 7,7 % en 1967 et en 1981 (aux prix constants de 1973). Ce chiffre est tombé à 3,3 % en 1983 par suite de la crise économique mondiale et n'atteignait que 3,6 % en 1987 (aux prix constants de 1983). Les autorités ont fait face à la crise par la déréglementation de l'économie et l'application de politiques d'encouragement aux exportations non pétrolières. Des mesures d'ajustement de structure ont aussi été prises, y compris la dévaluation, un taux de change contrôlé de plus près, de vigoureuses mesures de politique fiscale pour mobiliser les ressources et réduire les dépenses publiques, la réforme du système d'imposition et du système commercial, la déréglementation et la débureaucratiation.

La croissance est passée à 7,4 % en 1990, pour retomber légèrement en 1991, avec 6,6 %. Près de 70 % de la population vivait en 1990 dans les régions rurales. La main-d'oeuvre agricole a augmenté aux taux annuel de 2,2 % de 1985 à 1990, contre une croissance de 3,3 % de la main-d'oeuvre dans son ensemble. L'importance de l'agriculture est en baisse relative mais ce secteur continue à assurer du travail à la majorité des femmes actives. La part de la

main-d'oeuvre agricole dans l'ensemble de la population active est passée de 54 % en 1980 à 49 % en 1990, mais 50 % des femmes actives étaient employées dans l'agriculture, tant en 1980 qu'en 1990. La proportion de femmes employées dans l'agriculture était de 54 seulement pour 100 hommes.

Agriculture

Bien que le tableau 17 doive être interprété avec prudence, vu les difficultés techniques que pose la comparaison des données sur la main-d'oeuvre provenant des recensements avec celles d'enquêtes telles que les SUPAS, ce tableau n'indique guère de changements dans la répartition par sexe de la main-d'oeuvre agricole de 1985 à 1990. La main-d'oeuvre féminine a augmenté un peu moins vite que la main-d'oeuvre masculine, de sorte qu'il y a eu une légère diminution du rapport femmes/hommes. En 1990, la proportion de la main-d'oeuvre aussi bien féminine que masculine travaillant dans l'agriculture était de 50 % environ, soit, par rapport à 1980 un baisse de 7 % chez les hommes mais de 4 % seulement chez les femmes. Par suite de cette évolution, le nombre de femmes pour 100 hommes est passé de 46 à 54.

Si la quasi-totalité (99 %, tant chez les hommes que chez les femmes) des emplois dans l'agriculture sont inclus dans le secteur non structuré du système de classification du Bureau central de statistique, près de 39 % des emplois féminins dans le secteur structuré se trouvaient dans l'agriculture en 1980. Ce chiffre est passé à 24 % seulement en 1990. L'emploi des femmes dans le secteur non structuré provenait de l'agriculture à raison de 57 % en 1980, puis de 60 % en 1990, soit une légère augmentation (BIT, "A Comprehensive Women's Employment Strategy for Indonesia", juin 1993, tableau 3:11).

Etant donné qu'il est difficile de comparer les données des enquêtes intercensitaires (SUPAS) avec celles des recensements, en particulier en ce qui concerne les travailleurs familiaux non rémunérés, le tableau 23 compare la situation dans l'emploi de la main-d'oeuvre agricole en 1980 et 1990 (années de recensement). Le pourcentage des femmes travaillant comme main-d'oeuvre familiale non rémunérée est passé de 1 à 58 % pendant la décennie tandis que le pourcentage des femmes travaillant comme salariées a diminué, passant de 17 à 14 %. Il y a eu toutefois une augmentation du nombre de femmes salariées en chiffres absolus.

L'augmentation générale de la proportion des femmes dans la main-d'oeuvre globale a entraîné une plus grande participation féminine dans le secteur non agricole. Toutefois, l'accroissement de l'emploi dans l'agriculture ayant été plus marqué pour les femmes que pour les hommes, il y a eu féminisation de la main-d'oeuvre agricole (BIT : op. cit., juin 1993, p. 30). Pendant les années 80, l'augmentation annuelle du nombre de femmes dans la main-d'oeuvre agricole a été presque aussi élevée que celle des hommes, bien que la main-d'oeuvre agricole masculine soit presque deux fois plus nombreuse.

On ne sait dans quelle mesure cette évolution s'explique par un meilleur dénombrement des travailleuses agricoles. L'agriculture continue d'absorber un grand nombre de travailleuses, encore que cette tendance soit plus associée à une marginalisation des travailleuses qu'à un processus de développement véritablement positif.

La modernisation et la commercialisation ont eu pour effet de réduire l'emploi payé des femmes tout en augmentant leur apport de travail non rémunéré dans les exploitations agricoles familiales. Il est manifeste que les pratiques agricoles actuelles, notamment l'ensemencement direct et l'emploi plus répandu des herbicides, ont considérablement modifié la situation d'un grand nombre de femmes (puisque la transplantation et le désherbage étaient traditionnellement des travaux féminins) et que le nombre de femmes privées de ces types de travaux ira croissant pendant la période du Repelita VI (Naylor Rosemary, "Labour-saving Technologies in the Javanese Rice Economy: Recent Development and a Look into the 1990s", Bulletin of Indonesian Economics Studies, 1992, 28(3):71-91). On estime que l'ensemencement direct et l'emploi des herbicides feront passer de 1 460 à 625 par an le nombre d'heures de travail nécessaires à l'hectare à Java (Naylor, 1992). La plus grande partie de ces heures étaient jusqu'ici effectuées par les femmes.

En outre, le fait que les cultivateurs s'adressent davantage aux institutions du secteur structuré pour obtenir des intrants tels qu'engrais, semences, crédit et information et qu'ils aient recours aux services de vulgarisation agricole est une évolution défavorable aux femmes : ces dernières sont en effet souvent dépourvues d'accès à de tels moyens soit en raison de caractéristiques personnelles (analphabétisme, absence de titres de propriété), soit du fait de préjugés de la part des fonctionnaires ou de programmes mal conçus (Smyth, 1991, cité dans BIT, op. cit., 1993:31).

Les migrations des hommes des régions rurales ont augmenté les responsabilités des femmes dans le domaine de l'agriculture car elles sont devenue de facto chefs de ménage. Ce rôle élargi n'est toutefois pas reconnu par les autorités, notamment les services de vulgarisation (Carol B. Hetler, "Female Headed Households in a Circular Migration Village in Central Java, Indonesia", thèse de doctorat non publiée, Département de démographie, Université nationale d'Australie, 1986). Les arrangements contractuels entre grandes plantations et petites exploitations qui se répandent avec l'effort de privatisation et le développement de la production à des fins commerciales ont souvent pour résultat que les femmes travaillent gratuitement comme travailleuses familiales non rémunérées. Non seulement leur charge de travail augmente, mais elles n'ont aucun revenu indépendant, aucune reconnaissance de leur rôle et aucun titre officiel à la terre (While, 1989, cité dans BIT, op. cit., 1993:31).

Bien que la moitié de la main-d'oeuvre féminine travaille dans l'agriculture, c'est dans ce secteur que les femmes reçoivent les salaires les plus bas. Il est cependant difficile d'étudier les différences entre hommes et femmes du fait de la division poussée du travail selon le sexe dans l'agriculture. En 1990, le revenu des femmes dans le secteur agricole était environ la moitié de celui des hommes, leur salaire mensuel étant en moyenne de 27 225 rupiahs contre 53 219 rupiahs pour les hommes (tableau 3.3, Biro Pusat Statistik, Indikator Sosial Wanita Indonesia (1992). La rémunération des femmes dans l'agriculture comprend souvent un élément appréciable payé en nature, notamment sous forme d'une part de la récolte. Il s'agit là souvent de l'une des principales sources de revenu des ménages ruraux (BIT, op. cit., 1993:45).

Accès au crédit

Un certain nombre de programmes officiels offrent des crédits d'importance modeste aux femmes comme aux hommes (tableau 24). Le programme KUPEDES (Kredit Umum Pedesaan - Crédit rural général) opère par l'intermédiaire des succursales de village (au niveau du sous-district) de la Banque commerciale d'Etat, la Bank Rakyat Indonesia. Les prêts vont de 25 000 à 25 millions de rupiahs et peuvent être obtenus pratiquement pour tout objectif productif. Les calendriers de remboursement sont de trois à neuf mois, avec une période de grâce, pour le capital de roulement et de trois à 12 mois pour les paiements uniques. Le taux d'intérêt est de 22 % par mois, avec 0,5 % de réduction pour paiement ponctuel. Les demandes de prêt doivent être contresignées par le chef de village et le conjoint de l'emprunteur. La garantie doit couvrir la valeur du prêt sous forme de terrain, bâtiment, véhicule ou autre bien. La participation des femmes à ce programme se situe entre 25 et 35 %.

La participation féminine est plus élevée (environ 60 %) dans les organismes de crédit de district (BKK), qui fournissent de petits prêts à court terme sans garantie et acceptent les dépôts d'épargne des pauvres des régions rurales du Centre de Java. Les clients bénéficient d'un service mobile hebdomadaire aux marchés locaux. Les BKK sont administrés localement et les fonctionnaires locaux aident à évaluer les capacités de remboursement des emprunteurs. La signature du chef de village est requise pour les prêts de plus de 25 000 rupiahs mais non pour les prêts plus modestes. Des institutions du type BKK opèrent à Java Est (KURK), Sumatra Ouest (LPN), Bali (LPD) et Java Ouest (LPK). Les taux d'intérêt effectifs varient de 29 % par an pour un prêt KURS de 48 semaines, à 130% par an pour un prêt BKK de 122 semaines.

Il existe aussi des programmes gérés par les coopératives de villages (KUD). Le principal programme de ce genre, à l'intention des femmes défavorisées, est le Kredit Candak Kulak (KCK), qui consent de petits prêts de 5 000 à 50 000 rupiahs sans garantie ni caution. Les femmes constituent, apparemment, la majorité des clients de ce programme. Le PKK consent, lui aussi, de petits prêts aux femmes mais surtout, semble-t-il, à des fins de consommation.

Un programme spécialement destiné aux femmes est le P2W-IK (Programme pour le développement du rôle des femmes dans la petite industrie), qui relève du Département de l'industrie. Il s'adresse aux femmes de 16 à 60 ans qui ont une activité économique régulière, sont chefs de ménage ou économiquement faibles, ou à celles qui ont abandonné leurs études secondaires ou se trouvent sans revenu. Il fait intervenir 120 groupes d'entreprises coopératives (Kelompok Usaha Bersama) dans 24 provinces. Des fonds sont mis à sa disposition par la Banque d'Indonésie, par l'intermédiaire de la Banque Rakyat Indonesia et le PNUD fournit des garanties. Le programme est coordonné par le Ministre d'Etat chargé de la valorisation du rôle de la femme.

Un projet basé sur le modèle de la Grameen Bank a été lancé à titre expérimental par l'Institut indonésien de développement bancaire (LPPI), en collaboration avec le Centre de recherche socio-économique du Groupe de recherche-développement (PPEP) du Département de l'agriculture. En 1990, 90 % des participants étaient des femmes. Le Bureau national de coordination de la planification familiale (BKKBN) accorde des prêts aux utilisatrices de moyens

anticonceptionnels et autres femmes en âge de procréer pour les encourager à participer au programme de planification familiale dans le cadre du programme P2K. Des prêts de 500 000 à 1 500 000 rupiahs, constituant un capital de départ, sont accordés aux membres de certains groupes qui doivent compter au moins 55 % d'acceptrices de la planification familiale. Les remboursements au BKKBN sont utilisés pour lancer des programmes P2K dans d'autres villages. Des prêts de 3 à 7 mois sont consentis à intérêt de 3,3 et 2,9 % respectivement. En outre, un montant d'épargne obligatoire correspondant à un mois d'intérêt est requis et les prêts sont garantis par le groupe.

Les femmes préfèrent payer des intérêts élevés plutôt que d'avoir à faire à la bureaucratie administrative et aux conditions de remboursement moins souples des organismes officiels de crédits. Elles se heurtent à de nombreux obstacles institutionnels pour obtenir un crédit. Ainsi, la terre constitue souvent une garantie mais la plupart des titres de propriété sont au nom des hommes, même en cas de copropriété.

Les difficultés des femmes rurales

La répartition du travail entre homme et femme au sein du ménage se traduit pour la femme rurale par un lourd fardeau et de longues heures de travail. Si les femmes participent activement aux travaux agricoles et aux tâches non agricoles, les hommes ne prennent qu'une petite part des travaux domestiques et des soins aux enfants. Une étude de 1992 portant sur 2 152 villages dans six provinces a permis de constater que c'était essentiellement les femmes qui assuraient 95 % de la cuisine, 91 % de la lessive, 82 % du ménage et 86 % des courses. Dans 66 % des ménages, elles allaient le plus souvent chercher l'eau. Dans les ménages qui avaient des enfants, c'était aussi surtout les femmes qui assuraient 91 % des soins aux enfants, 89 % de leurs bains, 74 % des soins en cas de maladie et 55 % des visites médicales ou paramédicales (chiffres calculés à partir du tableau 14.4 de Paulus Tangdilintin "The Integration of Women's Concerns in Development Planning: Case Study, Indonesia", à partir des données de May Judd "Water Supply and Sanitation (WSSPLIC) Household Survey from Six Provinces", juin/juillet 1992.

Outre la fatigue qu'il engendre, le fardeau des tâches domestiques restreint souvent l'accès des femmes aux activités d'information et de vulgarisation et réduit leur capacité de participation effective aux décisions du ménage, en particulier en ce qui concerne les activités agricoles. Cette absence de participation aux décisions est à la fois la cause et la conséquence de la médiocrité du statut de la femme dans le ménage.

L'accès limité des cultivatrices à l'information concernant l'agriculture provient également de l'orientation sexospécifique des programmes. Les activités de vulgarisation destinées aux femmes portent surtout sur le potager familial et la culture des épices et des herbes pour la médecine traditionnelle.

En dépit de données statistiques qui prouvent le contraire, les planificateurs et programmeurs semblent penser que les femmes ne participent pas à la production des principales récoltes ou que leur rôle est un rôle secondaire qui n'exige pas de connaissances techniques.

Le petit nombre de femmes que comptent les spécialistes de la vulgarisation agricole est un autre facteur qui restreint l'accès des femmes à l'information, en particulier là où les barrières culturelles affectent l'interaction entre les agents de vulgarisation de sexe masculin et les cultivatrices. Même lorsque ce genre de barrière n'existe pas, les agents de vulgarisation sont peu portés à traiter avec les femmes et préfèrent le faire avec leur mari.

Malgré le nombre important de femmes qui étudient l'agriculture aux niveaux secondaire et universitaire, rares sont celles qui travaillent réellement sur le terrain, le sentiment général étant que e telles occupations ne conviennent pas aux femmes. Il y a davantage de femmes comme spécialistes de questions agricoles, encore qu'elles soient peu nombreuses à occuper des postes élevés dans les services officiels de l'agriculture.

Le fait que les femmes n'aient pas directement accès à la propriété terrienne, par suite du régime d'héritage et du droit coutumier en matière de terre et de propriété, restreint également leur accès au crédit, et par là, aux autres intrants commerciaux. Autre difficulté, elles doivent obtenir l'accord de leur mari pour toute transaction concernant un terrain ou un crédit. Certes, les hommes doivent aussi obtenir l'accord de leur épouse en pareil cas, mais leur statut plus élevé et leur pouvoir au sein du ménage fait que cette restriction est, dans leur cas, moins onéreuse.

Faute de données par sexe concernant l'utilisation du système bancaire, il est difficile de connaître la participation des femmes au secteur structuré du crédit. Dans le secteur non structuré, le recours au crédit pour des activités de production se confond souvent avec le crédit accordé à des entreprises gérées par des hommes, de sorte qu'il est difficile d'identifier la participation des femmes et l'effet des programmes de crédit sur leur rôle et sur leur statut.

Un autre problème est lié au type d'affaires que gèrent les femmes. Comme il s'agit en général de petites entreprises, qui sont plus compatibles avec leur rôle au foyer et plus facile à contrôler, leurs besoins de crédit sont plus faibles et entraînent des frais administratifs relativement élevés pour chaque transaction.

Article 15

L'EGALITE DEVANT LA LOI

Le Pancasila (les cinq principes fondamentaux), philosophie d'Etat qui fixe les bases du mode de vie indonésien, ne fait pas de distinction entre hommes et femmes. La Constitution de 1945 garantit à tous les citoyens, hommes ou femmes, les mêmes droits et les mêmes obligations dans les domaines de l'éducation, du droit, de la santé et de la participation politique. La Loi agraire de 1960 reconnaît aux femmes le droit de posséder des terres.

Fondés sur le Pancasila et sur la Constitution, les Principes directeurs régissant la politique de l'Etat, sont promulgués tous les cinq ans pour constituer la base de l'élaboration des politiques et de la planification. La législation, la réglementation et les politiques renforcent ainsi les garanties énoncées dans la philosophie d'Etat et dans la Constitution de 1945.

Depuis 1978, l'égalité de chances pour les femmes est expressément affirmée dans les Principes directeurs régissant la politique de l'Etat.

Les principes directeurs de 1993 stipulent que :

"Les femmes, en tant que citoyennes et ressources humaines du développement, ont les mêmes droits, les mêmes responsabilités et les mêmes possibilités que les hommes dans tous les aspects des activités de développement. La valorisation du rôle des femmes, en tant que partenaires et égales des hommes doit être axée sur l'accroissement de leur participation active aux projets de développement."

Le plan quinquennal de développement, connu sous le nom de Repelita, est fondé sur les Principes directeurs régissant la politique de l'Etat, et énonce les plans et programmes généraux de développement qui seront mis en oeuvre dans le cadre du processus annuel de planification de projets et de programmation budgétaire. Depuis 1978, tous les Repelita contiennent un chapitre spécial sur le rôle des femmes dans le développement (voir : deuxième partie du présent document, article 2).

L'engagement de l'Indonésie en faveur d'un partage plus équitable du pouvoir et de la prise de décisions entre hommes et femmes trouve sa confirmation dans la signature de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ainsi que dans la ratification de cette convention par l'adoption de la Loi No 7/1984.

Mesures prises par le Gouvernement indonésien en application de l'article 15

Comme on l'a vu à la première partie du présent rapport (chapitre concernant le cadre juridique et social), les autorités indonésiennes ont chargé une institution existante - en l'occurrence le Bureau du Ministre d'Etat pour la valorisation du rôle de la femme - de se pencher sur la question de la discrimination fondée sur le sexe. La méthode utilisée consiste, dans un premier temps, à faire identifier par des groupes de travail les textes législatifs contenant des dispositions discriminatoires, puis à apporter les amendements nécessaires.

Le groupe de travail du Bureau du Ministre comprend des experts des différents ministères concernés - Département de la justice notamment - qui se réunissent une fois par mois pour étudier, analyser et définir les questions concernant la promotion de la femme, pour identifier les textes législatifs contenant des clauses discriminatoires et proposer des amendements. Les résultats du Groupe de travail sont communiqués au Ministre d'Etat pour être intégrés aux programmes et politiques et permettre de les améliorer. Le rapport du groupe de travail aide également les autorités à élaborer des textes législatifs garantissant l'égalité des femmes.

Le groupe de travail du Bureau du Ministre a proposé dans son rapport les amendements suivants :

- Amendements à la Loi sur le mariage No 1/1974 et au Règlement public No 9/1975 sur l'application de cette même loi. Les points à modifier étaient les articles concernant le fondement du mariage; les

/...

conditions à remplir pour le mariage; la propriété commune; la dissolution du mariage, les sanctions en cas d'infraction, etc.

- Les amendements proposés à la loi sur le mariage visaient à une meilleure application de la loi. D'autres propositions concernaient la révision et l'élimination des articles faisant obstacle au progrès de la femme.
- Le groupe de travail a proposé également de revoir et remanier la Loi No 1/1951 concernant la remise en vigueur de la Loi No 12/1948 sur la main-d'oeuvre, et les lois No 14/1969 et No 1/1970 sur la protection des travailleurs. Les articles à modifier concernaient les emplois destinés aux travailleuses; le temps de travail et de pause; le lieu de travail; les conditions de sécurité des travailleurs, en particulier des femmes; les normes de rémunération minimale; les congés de menstruation et de grossesse et la protection des travailleuses des secteurs public et privé. Les révisions proposées devaient assurer par des textes législatifs précis la protection et l'accroissement de productivité des travailleuses en même temps que garantir leur bien-être.

Suite aux demandes faites par le Groupe de travail du Bureau du Ministre, le Gouvernement indonésien a amendé les lois relatives au mariage et à la protection des travailleuses. Ces amendements ont permis d'obtenir notamment les améliorations suivantes :

- L'âge minimum du mariage figurant dans la Loi sur le mariage était de 19 ans pour les hommes et de 16 ans pour les femmes. Soucieux de la santé des femmes et désireux de leur donner de meilleures perspectives, les autorités ont recommandé comme étant préférables l'âge de 25 ans pour les hommes et celui de 20 ans pour les femmes.
- La pratique de la polygamie est rendue plus difficile et sujette à un certain nombre de conditions qui visent toutes à protéger femmes et enfants de la négligence et de l'abandon.
- Les femmes ne sont autorisées à travailler de nuit que si certaines conditions précises sont remplies : transport assuré, éclairage et sécurité suffisants, travail posté et autres formes de protection.
- Les femmes ne peuvent travailler dans les mines et autres lieux de travail dangereux; cette mesure a pour objet de protéger leur fonction de reproduction, leur dignité et leur amour-propre.
- Les femmes mariées peuvent tenir un commerce ou une affaire sans que l'autorisation de leur mari soit requise. En dépit de cette disposition juridique, pour des raisons de culture et de tradition, les femmes sont peu enclines à monter une affaire sans le consentement et l'approbation de leur mari ou de leur père.
- En principe, les citoyens indonésiens sont libres de choisir leur résidence. Après le mariage cependant, la résidence est généralement choisie conjointement par les deux époux.

/...

- Les femmes qui travaillent et celles qui en ont les moyens financiers peuvent acheter leur maison sans demander le consentement de quiconque.

Dans l'ensemble, on constate que les femmes ont un statut égal dans la plupart des textes juridiques. Amender les lois ne suffit toutefois pas. Ce sont les attitudes sociales qu'il importe de modifier pour que les femmes jouissent réellement de l'égalité.

Article 16

LE MARIAGE ET LA FAMILLE

La population indonésienne n'est pas homogène : elle se compose de plusieurs centaines de groupes ethniques autochtones auxquels s'ajoutent les descendants de populations extérieures : chinois, indiens, arabes, européens (néerlandais notamment), etc.

L'ancienne administration coloniale (hollandaise) classait la population en trois groupes :

- a. Européens (hollandais notamment, mais aussi japonais);
- b. Etrangers orientaux (chinois, arabes, indiens, etc.);
- c. Indonésiens (autochtones).

Etant donné cette pluralité et la diversité des religions pratiquées dans le pays, le mariage était soumis à des règles très diverses.

En janvier 1974, les autorités ont promulgué la Loi No 1/1974, dite Loi sur le mariage. Cette loi a pris effet après la publication du Règlement public No 9/1975 qui contient les modalités d'application détaillées. La loi n'élimine pas entièrement la diversité des règles tenant à la pluralité des croyances religieuses mais elle contient un ensemble de principes cohérents, ayant force obligatoire, qui s'appliquent à tous les citoyens indonésiens quelle que soit leur religion.

Ces principes sont les suivants :

1. Hommes et femmes ont le droit de se marier.
2. L'âge minimum du mariage est de 16 ans pour les femmes et de 19 ans pour les hommes.
3. Le consentement des deux parties au mariage est requis (obligatoire).
4. Le mariage doit être inscrit sur les registres officiels.
5. Les deux époux ont l'un et l'autre le droit d'ester en justice (capacité juridique).

6. La polygamie requiert le consentement de l'épouse et l'approbation d'un tribunal, et n'est admise que pour les raisons énoncées par la loi.
7. Les biens acquis pendant le mariage sont communs aux époux.
8. La dissolution du mariage doit être prononcée par un tribunal, pour les raisons énoncées par la loi (elle ne peut se faire par répudiation).

Ces principes et de nombreuses autres dispositions de la Loi sur le mariage ont été conçus pour protéger les femmes (et les enfants) et améliorer leur situation dans le mariage. Dans le cadre des plans d'ensemble visant à ralentir l'accroissement de la population, les jeunes gens sont encouragés à se marier plus tard, de préférence après l'âge de 20 ans.

Droit à un nom

La femme mariée prend généralement le nom de son mari mais elle peut aussi conserver son nom de jeune fille, en particulier si elle exerce une profession. Il n'existe pas de texte juridique sur la question.

En fait, il n'existe pas à ce jour de loi obligeant les citoyens à avoir un nom de famille. Les enfants reçoivent un nom, qui est inscrit sur leur acte de naissance. Certaines personnes ajoutent à ce nom le nom de leur père comme nom de famille. Plusieurs groupes ethniques ont un nom de clan (par exemple Batak, Manado, Ambon) et le nom de clan est considéré comme un nom de famille et généralement ajouté au prénom. Etant donné ces coutumes, nul ne se trouve sans nom.

Les hommes et les femmes ont le droit de se marier et le mariage est fondé sur le consentement des deux parties, homme et femme. L'âge minimum du mariage est de 16 ans pour les femmes et de 19 ans pour les hommes mais les autorités encouragent les mariages plus tardifs - 20 ans pour les femmes et 25 ans pour les hommes. Le mariage plus tardif doit permettre aux filles de poursuivre leurs études et d'être plus mûres pour commencer la vie commune. Malgré cela, la majorité des jeunes des campagnes continuent à se marier avant l'âge officiellement autorisé. Culturellement, les filles de moins de 18 ans sont très vulnérables et ne peuvent guère s'opposer à un mariage arrangé par leurs parents. Cependant la tendance en Indonésie est de marier les enfants avec leur consentement et, bien que les mariages arrangés soient encore fréquents dans les villages, les mariages d'amour se font de plus en plus nombreux.

La gestion du foyer et l'éducation des enfants

La loi stipule que l'entretien du foyer et l'éducation des enfants incombent aux deux époux. Le mari a le devoir d'assurer la subsistance de la famille et de participer aux responsabilités du ménage telles qu'elles sont définies par la loi. Les deux parties peuvent ester en justice, mais le mari est le chef de famille et l'épouse la maîtresse de maison.

La responsabilité des parents envers leurs enfants demeure jusqu'à ce que les enfants se marient ou soient en mesure de subvenir à leurs besoins; cette

/...

responsabilité subsiste même en cas de dissolution du mariage. En revanche, une fois adultes, les enfants doivent assurer de leur mieux l'entretien de leurs parents et de leurs ascendants directs si ceux-ci se trouvent dans le besoin.

La décision d'avoir des enfants

La loi prévoit que les décisions du couple sont en principe prises d'un commun accord et cela peut s'appliquer à la décision d'avoir des enfants. La campagne officielle proclame que les familles ne doivent pas avoir de préférence - garçon et fille se valent - et que deux enfants par famille suffisent. Malgré cela, on persiste à penser qu'il est souhaitable d'avoir un fils et certaines femmes continuent à concevoir dans l'espoir d'en avoir un. Les femmes ne peuvent se faire stériliser sans le consentement de leur mari mais les cliniques de planification de la famille n'exigent pas le consentement du mari ou des parents si une femme souhaite avoir recours à des méthodes anticonceptionnelles réversibles.

L'Indonésie est citée parmi les pays qui gèrent avec succès leur programme de planification familiale, ce qui montre bien que les femmes y sont encouragées à pratiquer le contrôle des naissances.

Le Bureau national de coordination de la planification familiale fait campagne à la télévision, à la radio et par les autres moyens de communication. Le Directeur du Bureau, qui est aussi Ministre de la population, attache beaucoup d'importance à l'organisation de programmes d'information sur la planification familiale tant à l'échelon central qu'au niveau des provinces.

Le divorce

Lorsque l'un des conjoints d'un couple marié selon la loi musulmane souhaite divorcer, il adresse une lettre au tribunal du district dont relève le couple pour indiquer son intention de demander le divorce et préciser les raisons de cette demande et prie le tribunal de siéger pour examiner le cas.

Le tribunal compétent étudie le contenu de la lettre et, dans un délai de 30 jours au maximum, convoque le demandeur et son conjoint pour obtenir tous les faits concernant la demande de divorce.

Le divorce peut être autorisé si l'une des parties :

- a. a commis l'adultère ou est devenue alcoolique, toxicomane, s'adonne au jeu ou à d'autres vices difficiles à réformer;
- b. a quitté le foyer conjugal pendant deux ans d'affilée, sans y être autorisé par l'autre partie, sans raison valable et sans qu'il y ait force majeure;
- c. a été condamné à un emprisonnement de cinq ans ou plus après la date du mariage;
- d. a fait preuve de cruauté à l'égard de son conjoint ou lui a infligé de mauvais traitements mettant sa vie en danger;

/...

- e. est atteint d'un défigUREMENT physique ou d'une maladie qui lui interdisent les relations conjugales;
- f. ou si mari et femme se querellent constamment sans qu'on puisse espérer que la paix puisse jamais régner dans le ménage.

Lorsque la demande de divorce est liée à l'emprisonnement de l'une des parties pendant cinq ans ou plus, elle doit s'accompagner d'une copie du jugement du tribunal qui a rendu la sentence et d'un certificat attestant que le jugement est définitif.

Les parties divorcées sont autorisées à se remarier. Pour les femmes, les conditions du remariage sont les suivantes :

- a) Si le premier mariage a pris fin par le décès du conjoint, la période d'attente est de 130 jours;
- b) Si le mariage est dissout par divorce, la période d'attente est de trois périodes menstruelles, avec un minimum de 90 jours, et, pour les femmes ménopausées, de 90 jours;
- c) Si le mariage est dissout sans avoir été consommé, aucune période d'attente n'est requise.

Ces dispositions ne s'appliquent qu'aux femmes.

Propriété et pension alimentaire

Les biens acquis pendant le mariage sont des biens communs, dont les conjoints peuvent l'un et l'autre disposer moyennant l'accord de l'autre partie.

Sauf décision contraire des parties, les biens apportés au moment du mariage par l'un des époux et les biens acquis par l'un d'eux sous forme de don ou de legs restent acquis à l'intéressé, chacun conservant le plein droit d'en disposer. En cas de dissolution du mariage par divorce, les biens communs sont répartis selon les dispositions appropriées de la loi.

Les conséquences de la dissolution du mariage par divorce sont les suivantes :

- a) La mère et le père demeurent responsables de l'entretien et de l'éducation de leurs enfants, l'intérêt des enfants étant la considération dominante. Tout conflit concernant la garde des enfants est soumis à la décision d'un tribunal.
- b) Le père doit subvenir à toutes les dépenses liées à l'entretien et à l'éducation des enfants. S'il n'est pas en mesure de s'acquitter de cette obligation, le tribunal peut décider que la mère partagera ces dépenses.
- c) Le tribunal peut obliger l'ex-mari à verser une pension alimentaire à son ex-épouse ou à s'acquitter d'une autre forme d'obligation à son égard.

CONCLUSION

Le présent rapport a permis de passer en revue l'application, dans le contexte indonésien, de chacun des 16 articles de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. On s'est attaché à mettre en évidence les importantes dispositions juridiques et administratives qui ont été prises pour traiter la question de la discrimination et assurer l'égalité des chances.

Cependant, bien que la législation prévoie des droits et des responsabilités égaux, les mentalités et les pratiques culturelles constituent toujours des obstacles qui font que l'évolution est lente et progressive.

Le Gouvernement indonésien déclare cependant sa résolution et sa volonté politique sans réserve d'atteindre l'égalité réelle et d'éliminer toute forme de discrimination : il considère en effet que la participation des femmes et leur pleine intégration au développement national et à la société constituent des éléments essentiels pour le développement et pour l'établissement de la véritable démocratie.

Jakarta, août 1996

Tableau 1

GROUPE D'AGE	REGIONS URBAINES			REGIONS RURALES			TOTAL		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
0 - 4	3 014 639	3 835 223	6 849 862	7 746 220	8 389 051	15 135 271	10 760 859	10 224 285	20 985 144
5 - 9	3 156 987	3 186 201	6 343 188	8 571 098	8 108 762	16 679 860	11 928 085	11 284 963	23 223 058
10 - 14	3 215 421	3 110 201	6 325 605	7 828 706	7 329 530	15 158 236	11 044 127	10 438 014	21 482 141
15 - 19	3 248 043	3 459 221	6 706 264	6 273 397	5 947 322	12 220 719	9 520 440	9 406 543	18 926 983
20 - 24	2 960 765	3 160 591	6 121 356	4 622 540	5 384 466	10 007 006	7 583 305	8 545 057	16 128 362
25 - 29	2 622 687	2 733 385	5 356 072	4 834 463	5 432 995	10 267 458	7 457 150	8 166 380	15 623 530
30 - 34	2 224 131	2 160 208	4 384 337	4 360 194	4 501 263	8 861 457	6 584 125	6 661 469	13 245 974
35 - 39	1 827 088	1 643 638	3 470 726	3 961 353	3 752 138	7 713 491	5 788 441	5 395 776	11 184 217
40 - 44	1 211 507	1 172 188	2 382 695	2 799 747	2 899 193	5 698 940	4 010 254	4 071 381	8 081 635
45 - 49	1 093 186	1 078 680	2 171 867	2 630 736	2 763 081	5 393 797	3 723 922	3 841 742	7 565 664
50 - 54	926 387	946 389	1 872 772	2 362 803	2 452 011	4 814 814	3 289 190	3 398 396	6 687 586
55 - 59	628 226	703 226	1 331 452	1 693 395	1 806 850	3 500 245	2 321 621	2 510 076	4 831 697
60 - 64	576 049	615 951	1 192 000	1 643 020	1 691 431	3 334 451	2 219 069	2 307 182	4 526 451
65 - 69	346 850	380 116	726 966	982 312	1 040 446	2 022 758	1 329 162	1 420 562	2 749 724
70 - 74	227 823	274 694	502 517	718 053	808 456	1 526 509	945 876	1 083 150	2 029 026
75 +	204 980	289 808	494 788	662 656	814 912	1 477 568	867 636	1 104 720	1 972 356
Non précisé	540	462	1 002	1 665	1 748	3 413	2 205	2 210	4 415
Total	27 683 319	27 750 471	55 433 790	61 692 358	62 121 634	123 813 993	89 375 677	89 872 106	179 247 783

Tableau 2

Organigramme du Bureau du Ministre d'Etat pour la valorisation du rôle de la femme

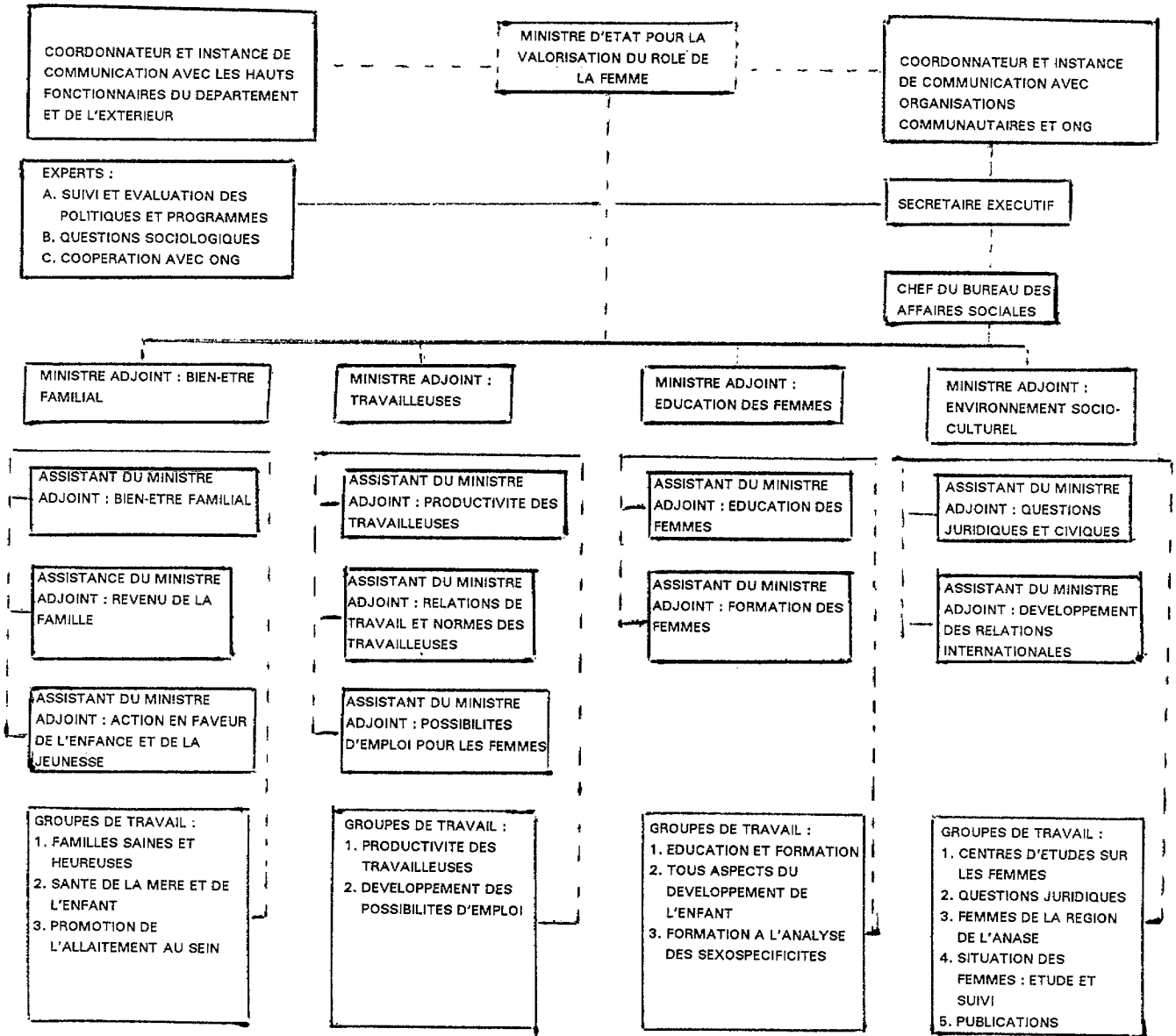


Tableau 3

Composition par sexe de la population active effectivement employée : 1980 et 1990

(Pourcentages)

Secteur	1980			1990		
	Hommes	Femmes	Femmes p. 100 h	Hommes	Femmes	Femmes p. 100 h
Agriculture	57	54	48	50	50	54
Secteur manufacturier						
Mines	1	0	18	1	0	21
Industries	7	12	81	10	14	81
Equipements collectifs	10	8
Construction	5	..	3	6	..	2
Services	29	32	..	32	35	63
Vente, restaurants et hôtels	10	19	92	12	22	93
Transports et communications	4	..	2	6	..	2
Banque et finance	1	..	20	1	1	30
Administration, commerce et services personnels	14	13	45	13	14	40
Autres secteurs	1	1	72	1	2	196
TOTAL	100	100	49	100	100	56

Source : Bureau central de statistique, Recensements de la population, 1980 et 1990.

Tableau 4

Mécanismes pour la promotion de la femme en Indonésie

A. SECTEUR PUBLIC

Mécanismes	Fonctions	Mandat
Principes directeurs régissant la politique de l'Etat	Fixent les principes directeurs de la politique des cinq années suivantes	Contiennent depuis 1978 un chapitre spécialement consacré aux femmes (voir le tableau 2)
Plan quinquennal de développement (REPELITA)	Énonce les programmes de développement des cinq années suivantes	Contient depuis 1978 un chapitre spécialement consacré aux femmes (voir le tableau 2)
Ministre d'Etat pour la valorisation du rôle de la femme	Formule les programmes et assure la coordination et la sensibilisation	Soumet des recommandations au gouvernement; coordonne les projets de développement intéressant les femmes qui sont exécutés par des organismes sectoriels
Réunion de consultation et de coordination entre le Ministre d'Etat pour la valorisation du rôle de la femme et les fonctionnaires du premier échelon des différents secteurs	Passé en revue les budgets sectoriels annuels et la formulation des programmes concernant les femmes, évalue les programmes (se réunit deux fois par an)	Apporte des éléments pour l'élaboration du budget et la programmation au niveau sectoriel
Groupe de travail (POJKA) relevant du Ministre adjoint du Ministère d'Etat pour la valorisation du rôle de la femme	Assure la coordination intersectorielle de la planification, de l'exécution, du suivi et de l'évaluation des programmes concernant les femmes	Représentants des départements sectoriels, PKK, organisations féminines nationales et secteur privé
Le Bureau de planification de chaque département centralise l'action concernant le rôle des femmes dans le développement	Assure la coordination sectorielle de la planification, de l'exécution, etc. des programmes concernant les femmes	
Équipes d'encadrement de province et de district pour le progrès de la femme	Supervisent et coordonnent l'exécution des programmes de développement concernant les femmes à l'échelon de la province et du district	Président; Gouverneur adjoint; Vice-Président : Directeur du Bureau provincial de planification (BAPPEDA); Secrétaire : Secrétaire assistant pour le bien-être social au niveau de la province (Sekwilda, Kesra)
Centres d'études sur les femmes dans les universités du secteur public et du secteur privé	Exécutent des programmes de recherche et d'action concernant les femmes dans les provinces, analysent la situation des femmes, identifient les problèmes et font des recommandations aux équipes d'encadrement de province et de district	La Directrice du Centre d'études sur les femmes est membre de l'équipe d'encadrement de province et de district pour le progrès de la femme

Tableau 4 (suite)

A. ORGANISMES SEMI-GOUVERNEMENTAUX ET NON GOUVERNEMENTAUX

Mécanismes	Membres	Mandat/fonction	Activités
Commission nationale de la condition de la femme (KNKWI)	Représentantes des organisations féminines et Présidium des départements fonctionnels : trois membres des organisations féminines et deux des pouvoirs publics	Rassemble des données sur la situation des femmes. Fait des recommandations aux pouvoirs publics	Comités sur la morale et la religion; l'éducation et la culture; la santé et les affaires sociales; la main-d'oeuvre et la politique; le droit et la famille
Congrès des femmes indonésiennes (KOWANI)	Représentantes de 68 organisation féminines	Organisation chapeautant les groupes de femmes; participe à la formulation des politiques ainsi qu'aux activités de planification et d'exécution dans le cadre d'une coopération formelle avec la plupart des organismes officiels	Activités de plaidoyer, coordination des activités des organisations membres, contrôle social
Dharma Wanita	Epouses de fonctionnaires	Appuie les programmes officiels de développement social	Jardins d'enfants et écoles pour les handicapés, alphabétisation fonctionnelle, planification familiale, santé et nutrition, protection de l'environnement, coopératives
Dharma Pertiwi	Représentantes des associations d'épouses des forces armées et de la police	Organisation regroupant les associations d'épouses des forces armées et de la police	Jardins d'enfants, écoles pour les handicapés, activités de protection sociale orientées vers les membres des organisations
Mouvement pour le bien-être familial (PKK)	Mouvement de bénévoles au niveau de la communauté, organisé, coordonné et supervisé par les pouvoirs publics	Favorise l'exécution des programmes officiels en faveur des femmes à l'échelon régional; organise la participation des femmes aux programmes de développement et à l'échelon du village	Pancasila (philosophie d'Etat), entraide, nutrition, vêtement, logement et économie ménagère; éducation et formation, santé (postes de santé intégrés (POSYANDU), coopératives, environnement, planification domestique
Organisations non gouvernementales	Organisations bénévoles au niveau de la communauté	Organisent des programmes destinés à valoriser la condition et le rôle de la femme. Exécutent certains programmes officiels à l'échelon de la communauté	Activités diverses concernant en particulier les droits des femmes, leur bien-être, leur situation dans la famille et la société et l'habilitation des femmes à tous les niveaux

Tableau 5

Evolution du mandat concernant les femmes dans les plans quinquennaux de développement (Repelita) :
 politiques et mesures, 1978-1994

REPELITA III, 1978	REPELITA IV, 1984/89	REPELITA V, 1989/94	REPELITA VI, 1994/99
Améliorer et développer le rôle des femmes en tant que maîtresses de maison en vue de promouvoir des familles saines et prospères	Améliorer l'instruction de base et les compétences des femmes des régions rurales, notamment dans le cadre de l'enseignement non scolaire	Formuler des plans et exécuter des programmes multisectoriels en vue de valoriser la condition et le rôle de la femme de façon plus coordonnée et sur une base intersectorielle, à l'échelon tant central que régional	Accroître la qualité des ressources humaines pour le développement que représentent les femmes grâce à un enseignement et à une formation de type scolaire et autre, ainsi qu'en assurant des services de santé dans les régions éloignées
Améliorer et développer le rôle des femmes en tant que membres de la population active en augmentant leurs possibilités de travail dans les divers domaines du développement	Améliorer qualitativement et quantitativement la portée du programme de bien-être familial	Formuler des programmes spécifiques pour les femmes en vue de réduire les disparités entre hommes et femmes dans différents domaines et élaborer des programmes pour assurer la prise en considération des femmes et de leurs préoccupations et aspirations dans les plans de développement d'ensemble	Améliorer la compétence et la protection des travailleuses tant dans le pays qu'à l'étranger en agissant notamment dans les domaines suivants : santé et sécurité, salaires et horaires
Accélérer l'expansion du rôle des femmes dans les divers domaines du développement grâce à l'éducation et à la formation professionnelle	Diffuser une information et des directives appropriées par les moyens modernes et traditionnels de communication en vue de modifier l'image de la femme et l'attitude du public envers les femmes	Faire oeuvre de sensibilisation pour aider les femmes à s'organiser en groupes autonomes, en privilégiant les groupes à faible revenu des régions rurales et urbaines, le groupe d'âge de 15 à 29 ans et les femmes chefs de ménage	Promouvoir le rôle pluri-dimensionnel des femmes dans la famille et la communauté grâce au mouvement pour le bien-être familial, à la planification familiale, à l'action des services de santé intégrés et des coopératives, qui représentent autant de moyens d'apporter des solutions à des problèmes socio-économiques

REPELITA III, 1978	REPELITA IV, 1984/89	REPELITA V, 1989/94	REPELITA VI, 1994/99
Encourager un climat socioculturel favorable à la participation des femmes au développement	Accroître les connaissances des femmes et leur action dans les domaines de la santé, de l'éducation sanitaire pour les mères et les enfants, de l'hygiène et de la nutrition familiale	Amener la famille, la collectivité et les hommes en particulier à prendre conscience du rôle des femmes et à leur apporter leur appui afin que les femmes soient en mesure de s'acquitter de leurs multiples fonctions dans un environnement harmonieux	Promouvoir un engagement socio-culturel favorable au progrès de la femme et fondé sur le concept d'un partenariat harmonieux entre les sexes. A cette fin, développer la formation et l'éducation dans un cadre institutionnel ou autre et utiliser les médias
Développer et améliorer la participation des femmes dans les différents domaines du développement afin d'accroître leur contribution à l'édification de bases solides pour la nation indonésienne. Développer et renforcer les qualités morales des femmes en vue de l'édification d'une société juste et prospère	Donner aux femmes l'occasion de participer davantage à des stages de formation, ateliers, séminaires, conférences et de collaborer avec des institutions ou des équipes de travail dans tous les domaines et à tous les niveaux, dans le pays et à l'étranger	Promouvoir l'enseignement et la formation dans un cadre institutionnel ou autre, ainsi que les services de vulgarisation à l'intention des femmes, soit dans le cadre d'activités sectorielles, soit grâce aux programmes spécifiques pour les femmes. Il importe d'intensifier les activités du Programme d'ensemble pour le développement de l'enfant (BKB), la formation des femmes au rôle d'animatrices et de responsables dans les différents domaines et à tous les niveaux, tant dans le secteur public que dans le secteur privé	Développer et renforcer les mécanismes nationaux de promotion de la femme et les organisations féminines aux niveaux national et infranational; encourager la recherche et les études sur les femmes dans le cadre d'un plan général de sensibilisation
	Promouvoir la mise au point, le développement et l'utilisation d'appareils simplifiant les tâches ménagères afin d'encourager les activités économiques productives dans les groupes à faible revenu d'améliorer les conditions de vie familiale et de créer pour les femmes des possibilités d'emploi égales à celles des hommes	Faciliter l'accès au crédit des femmes, en particulier dans les groupes à faible revenu, par l'intermédiaire des coopératives, de petits programmes de prêts, etc.	
	Développer les qualités d'animatrices des femmes et augmenter le nombre de femmes qui exercent des fonctions de responsabilités dans tous les domaines et à tous les niveaux; accroître la participation des femmes à la planification à tous les niveaux	Augmenter les possibilités d'emploi pour les femmes et protéger les travailleuses tout en accroissant leur productivité	
	Encourager les travaux de recherche sur le statut et le rôle de la femme	Développer les services sanitaires de base pour les femmes, notamment pour les femmes enceintes et allaitantes, grâce aux postes de santé intégrés (POSYANDU) et aux centres de santé communautaires (PUSKEMAS)	
	Faire mieux connaître les dispositions de la Loi sur le mariage et en vérifier l'application	Revoir les textes réglementaires pour qu'ils aillent davantage dans le sens de la valorisation du statut des femmes et de l'amélioration de leur bien-être	
		Promouvoir la recherche sur le rôle des femmes dans le développement, mettre au point un système d'information et de suivi et renforcer la coopération institutionnelle entre les pouvoirs publics et la collectivité	

Tableau 8

Département		Projet
Information :	Direction générale : radio, télévision et films Direction générale : information publique	Emissions sur les femmes dans le développement Information destinée aux femmes rurales
Commerce :	Secrétaire général	Les femmes dans le commerce
Agriculture :	Organieme de formation et d'information	Les femmes dans l'agriculture
Tourisme, poste et télécommunications		Les femmes dans le tourisme
Travaux publics :	Direction générale Cipta Karya	Les femmes dans les travaux publics
Education et culture		Les femmes dans le développement : Jakarta
Santé :	Direction générale : développement de la santé communautaire	Les femmes dans le domaine de la santé
Affaires religieuses		Les femmes dans le développement : Jakarta
Main d'oeuvre :	Direction générale : Bina Penta Direction générale : Binawas	Les femmes dans la population active Protection des travailleuses et accroissement de leur productivité à l'échelon central
Affaires sociales :	Direction générale : Binkesos	Les femmes et le bien-être social
Coopératives :	Secrétaire général	Les femmes dans les coopératives et comme chefs de petites entreprises
Migrations :	Direction générale : Rahbin	Les femmes dans les établissements destinés aux migrants
Industrie :	Direction générale : petite industrie	Les femmes dans l'industrie
Affaires intérieures :	Secrétaire général Direction générale	Coordination des programmes intersectoriels; les femmes dans le développement des régions rurales
Sécurité et défense		Les femmes et la sécurité et la défense de l'Etat
Bureau national de coordination de la planification familiale		Soins aux jeunes enfants
Sylviculture :	Secrétaire général	Les femmes dans la sylviculture
Agence pour l'évaluation et l'application de la science et de la technologie		Les femmes et la science et la technologie

Tableau 7

Nombre de prostituées dans les zones à haut risque de VIH/SIDA des
27 provinces d'Indonésie, 1994-1995

	Province	Nombre de prostituées
1.	Jakarta/capitale	9 000
2.	Java Ouest	1 351
3.	Java Central	8 842
4.	Yogyakarta	1 307
5.	java Est	14 190
6.	Aceh	149
7.	Sumatra Nord	4 250
8.	Sumatra Ouest	132
9.	Riau	4 277
10.	Jambi	494
11.	Sumatra Sud	7 728
12.	Lampung	3 513
13.	Kalimantan Ouest	1 656
14.	Kalimantan Centre	1 088
15.	Kalimantan Sud	826
16.	Sulawesi Est	4 449
17.	Sulawesi Nord	1 106
18.	Sulawesi Centre	400
19.	Sulawesi Sud	621
20.	Sulawesi Sud-Est	435
21.	Maluku	987
22.	Bali	849
23.	Nusa Tenggara Ouest	758
24.	Nusa Tenggara Est	290
25.	Irian Jaya	1 074
26.	Bengkulu	375
27.	Timor Est	534
	Total	70 684

Tableau 8

Nombre de femmes membres de l'Assemblée consultative populaire (MPR) et du Parlement (DPR)

ORGANE	NOMBRE DE FEMMES				
	1971	1977	1982	1987	1992
Assemblée consultative populaire	51 = 5,5 %	56 = 3 %	69 = 7,5 %	104 = 10,4 %	108 = 10,8 %
Parlement	31 = 6,3 %	37 = 8 %	42 = 9,1 %	57 = 11,4 %	63 = 12,6 %

Tableau 9

Membres du bureau des partis politiques : Répartition par sexe en 1990

Parti politique	Membres			Pourcentage de femmes
	Hommes	Femmes	Total	
Partai Persatuan Pembangunan (P3)	16	1	17	5,88
Indonesia Democratic Party (PDI)	20	20	20	10,00
Golongan Karya (GOLKAR)	40	5	45	11,11

Tableau 10

Membres des institutions suprêmes de l'Etat : répartition par sexe en 1990

Institution	Membres			Pourcentage de femmes
	Hommes	Femmes	Total	
Cour suprême	49	7	56	12,5
Conseil consultatif suprême	37	2	39	5,1
Cour des comptes	296	6	302	2,0

Tableau 11Femmes ministres : 1945-1993

	ANNÉES					
	1945-1950	1962-1966	1966-1978	1978-1983	1983-1993	1993
Nombre	4	4	0	1	2	2

Tableau 12

On notera la faible proportion des femmes fonctionnaires du niveau de décision le moins élevé occupant des postes de chef de village.

Répartition des chefs de village par sexe, 1990

Province	Hommes	Femmes	Pourcentage de femmes
Aceh	5 637	14	0,25
Sumatra Nord	5 632	44	0,78
Sumatra Ouest	2 554	45	1,76
Riau	1 241	4	0,32
Jambi	1 107	5	0,45
Sumatra Sud	2 640	42	1,59
Bengkulu	1 099	16	1,46
Lampung	1 915	30	1,57
Jakarta	260	2	0,80
Java Ouest	6 996	96	1,37
Yogyakarta	434	4	0,92
Java Centre	8 205	260	3,17
Java Est	8 180	195	2,38
Kalimantan Ouest	4 783	18	0,38
Kalimantan Centre	1 131	8	0,71
Kalimantan Sud	2 424	15	0,62
Kalimantan Est	1 163	4	0,43
Sulawesi Nord	1 347	41	3,04
Sulawesi Centre	1 348	8	0,59
Sulawesi Sud	1 760	28	1,59
Sulawesi Sud-Est	799	14	1,75
Bali	608	6	0,99
Nusa Tenggara Ouest	562	5	0,89
Nusa Tenggara Est	1 715	9	0,62
Maluku	1 443	5	0,35
Irian Jaya	949	7	0,74
Timor oriental	439	3	0,68

Source : Bureau central de statistique, Recensement de population 1990. Village Potensial.

Tableau 13

Pourcentage des femmes fonctionnaires, par échelon, en 1992

Echelon	Nombre de fonctionnaires		Pourcentage de femmes	
	1984	1992	1984	1992
IA	213	230	5,2	5,7
IB	254	301	10,6	15,0
IIA	1 354	1 625	3,9	5,2
IIB	906	1 605	4,1	5,0
IIIA	6 121	8 313	6,2	7,0
IIIB	6 484	6 578	5,2	6,5
IVA	36 484	41 762	10,0	11,6
IVB	14 349	18 290	8,4	10,3
VA	60 110	70 478	9,1	11,9
VB	76 401	54 831	14,9	17,0
TOTAL	203 142	204 013		

Source : BANK 1992.

Tableau 14

Pourcentage de la population d'âge scolaire effectivement scolarisée, à tous les niveaux, selon le sexe, 1980 et 1992

Population d'âge scolaire	Garçons			Filles		
	1990	1992		1990	1992	
		Villes	Campagnes		Villes	Campagnes
Primaire : 7-12 ans	84	96	88	83	96	92
Secondaire 1er cycle : 13-15 ans	65	87	91	56	82	60
Secondaire 2e cycle : 16-18 ans	39	67	32	24	59	28
Supérieur : 19-24 ans	12	25	7	5	18	4

Source : Bureau central de statistique, Recensement de population 1990 Série S No 2, tableau 19.3.
 Bureau central de statistique, 1992, Indikator Sosial Wanita, tableau 4.4, p. 85.

Tableau 15

Niveau d'éducation des filles de 10 ans et plus, 1986 et 1994

Niveau de fréquentation scolaire	1986		1994	
	Garçons	Filles	Garçons	Filles
Non scolarisés	10,7	21,7	6,7	14,4
Etudes primaires incomplètes	33,7	34,8	26,9	28,4
Etudes primaires complètes	33,5	29,2	35,5	34,1
Secondaire, 1er cycle	11,6	8,6	14,1	12,0
Secondaire, 2e cycle	9,3	5,3	14,2	10,0
Diplôme	0,8	0,4	1,3	0,9
Université	0,5	0,1	1,2	0,6

Source : Bureau central de statistique, Labour Force Situation, 1986, tableaux 1.8 et 1.9.

Tableau 16

Taux de participation à la main-d'oeuvre selon l'âge et le sexe, 1986 et 1994

Groupe d'âge	Hommes		Femmes	
	1986	1994	1986	1994
10-14 ans	14,2	10,5	11,5	7,9
15-19 ans	46,6	47,5	36,3	37,07
20-24 ans	79,9	81,5	49,7	51,19
25-29 ans	95,5	94,6	53,6	53,13
30-34 ans	98,3	97,8	57,1	56,71
35-39 ans	98,8	98,3	60,1	60,0
40-44 ans	98,4	97,5	63,2	60,03
45-49 ans	97,4	94,0	63,4	60,05
50-54 ans	95,3	88,3	58,7	75,6
55-59 ans	87,2	78,8	53,8	53,9
60-64 ans	77,3	55,4	43,8	42,7
plus de 65 ans	55,3		22,9	24,5
Total	70,5	72,0	44,5	44,5

Source : Bureau central de statistique : Labour Force Situation, 1986-1994.

Tableau 17

Population active selon la situation dans l'emploi dans les secteurs structuré et non structuré, 1986 et 1994
 (selon les définitions statistiques indonésiennes)

Situation dans l'emploi	Hommes		Femmes		Changement (5 %)	
	1990	1992	1990	1992	Hommes	Femmes
SECTEUR NON STRUCTURE						
Indépendants	24	22	18	18	-2	
Indépendants, assistés d'une aide temporaire ou d'un travailleur familial	30	29	12	14	-1	+2
Travailleur familial non rémunéré	16	11	50	41	-5	-9
Total secteur non structuré	70	62	80	73	-8	-6
SECTEUR STRUCTURE						
Employeur	0,85	1,3	0,33	0,43	+45	+0,09
Salarié	30	37	20	26	+7	+6
Total secteur structuré	31	38	20	26	+8	+6
TOTAL	100	100	100	100		

Source : Labour Force Situation, 1986 et 1994.

Tableau 18

Population active selon la profession et le sexe, 1980, 1990 et 1994

Profession	Hommes			Femmes			Pourcentage de femmes		
	1980	1990	1994	1980	1990	1994	1980	1990	1994
Travailleurs intellectuels, techniciens et assimilés	3	3	3	3	4	4	17	43	44
Personnel administratif et d'encadrement	-	-	-	-	-	-	10	11	26
Employés de bureau	4	6	6	1	3	3	13	21	26
Commerciaux	10	11	13	19	19	23	48	48	52
personnel des services	3	3	3	7	7	6	51	51	52
Cultivateurs et travailleurs agricoles	57	50	46	54	49	47	32	32	40
Personnes travaillant dans les secteurs de la production, des transports et les activités connexes	21	25	29	15	16	16	26	26	28
TOTAL	100	100	100	100	100	100	33	36	39

Source : Bureau central de statistique, Recensement de population 1980 et 1990, Série S2.

Tableau 19

Revenu mensuel moyen selon le niveau d'éducation et le sexe, 1986 et 1990

Niveau d'éducation atteint	Hommes (Rp par mois)		Femmes (Rp par mois)		Rapport Hommes/femmes		Indice (primaire inachevé = 100)			
	1986	1991	1986	1991	1986	1991	Hommes		Femmes	
							1986	1991	1986	1991
Primaire inachevé ou non commencé	44 657	70 842	22 740	35 734	51	49	100	100	100	100
Primaire complet	58 361	86 435	29 638	47 281	51	50	131	122	130	132
Secondaire 1er cycle	82 652	124 448	50 743	85 810	61	53	185	175	223	240
Secondaire 2e cycle	403 850	151 830	71 648	118 788	69	74	233	214	315	332
Supérieur	167 064	444 735	117 762	338 269	70	68	374	6 227	518	949

Source : Biro Pusat Statistik, Indikator Sosial Wanita Indonesia, 1991, Tableaux 3.1.1. et 3.1.2.Biro Pusat Statistik, Indikator Sosial Wanita Indonesia, 1993, Tableau 3.3.

Tableau 20

Nombre de travailleurs migrants et pourcentage de femmes, 1983-1994

Année	Total migrants	Nombre d'hommes pour 100 femmes	Migrants travaillant au Moyen-Orient et en Afrique	
			Pourcentage	Pourcentage de femmes
1983-1984	29 291	141	66	n.d.
1984-1985	46 014	79	79	n.d.
1985-1986	54 297	44	84	n.d.
1986-1987	68 360	61	66	n.d.
1987-1988	61 092	35	81	n.d.
1988-1989	61 419	29	82	n.d.
1989-1990	84 074	35	72	88
1990-1991	86 274	73	48	88
1991-1992	149 782	48	60	86
1992-1993	129 842	54	56	88
1993-1994	94 820	40	61	90

Source : Data Pusat, AKAN Nov. 1993.

Tableau 21

Quelques indicateurs de la santé, par sexe, 1980, 1990 et 1993

Indicateur	Sexe masculin			Sexe féminin		
	1980	1990	1993	1980	1990	1993
Taux de mortalité infantile p. 1 000 naissances vivantes	117	71	65	98	58	522
Espérance de vie à la naissance (années)	51	60	40	54	63	64
Mortalité maternelle	45 pour 10 000 naissances					

Source : Ministère de la santé : Facts and Figures on Health, 1994.

Tableau 22

Indicateurs de la santé en matière de reproduction

Indicateurs	Hommes		Femmes	
	1980	1992	1980	1992
MARIAGE ET FECONDITE				
Age du premier mariage (villes)		27	21,8	24
Nombre d'enfants nés			5,48	4,98
Moyens anticonceptionnels (féminins)				1985 2)
Ancienne utilisatrice			4	5
Utilisatrice actuelle			26	39
Non utilisatrice			70	56
Type d'assistance à la naissance			1985 3)	1993 4)
Médecin			3	6
Infirmière/sage-femme qualifiée			26	34
Accoucheuse traditionnelle			63	57
Parente/autre			8	3
Immunisation antitétanique pour la naissance			1986	1993 5)
Médecin			39,3	64,1

Source : Recensements de population 1980 et 1990; 1. Indicator Social Women; 2. National Social Economy Survey; 3. Enquête intercensitaire (SUPAS), 1985; 4. National Social Economy; 5. Indonesian Demographic and Health Survey, 1991.

Tableau 23

Pourcentage des femmes chefs de famille

Année	Zones urbaines	Zones rurales	Total
1971	14,1	16,7	16,3
1981	13,5	14,4	14,2
1985	13,5	13,0	13,1

Source : Danti, Sri (1966) Indonesian Domestic Workers Working Conditions in Saudi Arabia: A News paper Analyses : Université d'Adélaide, Australie, p. 52.

Tableau 24

Situation dans l'emploi de la main-d'oeuvre agricole, selon le sexe, 1980 et 1990

Situation dans l'emploi	1980		1990		Variation	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Travailleur indépendant	28	14	20	8	-16	-15
Travailleur indépendant assisté par un membre du ménage ou par un travailleur occasionnel	37	27	44	19	+40	-2
Travailleur indépendant assisté par un travailleur permanent	1	1	2	1	+94	+108
Salarié	16	17	16	14	+16	+11
Travailleur familial non rémunéré	18	41	18	58	+23	+90
	100	100	100	100		

Source : Bureau central de statistique, Recensements de population de 1980 et 1990, Série S2.

Tableau 25

Utilisation par les femmes des programmes et institutions de crédit, 1984

Programme/institution	% Prête à des femmes	Montant moyen du prêt (Rp)	Garantis requise	Taux d'intérêt mensuel effectif	Niveau d'opération	Sources
Prêteur sur gage			oui		Canton	Observations d'un prêteur sur gage d'Etat, Java Est, Ministère des finances
Organisme de crédit de district			non		District/village	Goldmark and Rosegard, <u>Credit to Indonesia Entrepreneurs</u> , Washington, Development Alternatives, 1983, dossiers BKK
Crédit aux entreprises (Kredit Usaha-KURK)		n.d.	non		Village	Dirk van Hook, <u>KURK and Madura Evaluation</u> , 1984, dossiers KURK/BPD Java Timor
Bank Pasar, Denpasar			oui		Ville de province	Echantillon limité des livres de la Bank Pasar
KUPEDES (BRI unit Desa)	25 prêts à des femmes 75 femmes cosignataires		oui		District	CPIS, Jakarta
KIK/KMKP (banques d'Etat et banques privées)	223 (transport 31, autres services 31)		oui		Canton	CPMU, <u>Economic Impact of KIK/KMKP (SEDP I et II)</u> , Jakarta, Banque d'Indonésie, 1988

1 Clientèle en grande partie urbaine

2 Clientèle essentiellement urbaine

Source : Indonesia Rural Credit Sector Review, Annexe 5, tableau 1, Banque mondiale, 1988.